



**Observatoire des  
services publics d'eau  
et d'assainissement**  
Panorama des services et  
de leur performance en 2020

## Auteurs et contributeurs

**Sophia Lao**, chargée de mission statistiques et économie eau, OFB, [sophia.lao@ofb.gouv.fr](mailto:sophia.lao@ofb.gouv.fr)

**Sophie Portela**, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement, OFB, [sophie.portela@ofb.gouv.fr](mailto:sophie.portela@ofb.gouv.fr)

### Avec la contribution de :

**Jeanne Dequesne**, chargée de mission statistiques et économie eau, OFB, [jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr](mailto:jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr)

**Olivier Debuf**, chargé de mission « Valorisation cartographique et données territoriales », OFB, [olivier.debuf@ofb.gouv.fr](mailto:olivier.debuf@ofb.gouv.fr)

### Relecteurs :

**Bruno Penisson**, Agence de l'eau Artois-Picardie, [b.penisson@eau-artois-picardie.fr](mailto:b.penisson@eau-artois-picardie.fr)

**Bruno Bonis**, DDT du Bas-Rhin, [bruno.bonis@bas-rhin.gouv.fr](mailto:bruno.bonis@bas-rhin.gouv.fr)

**Geraldine Gelle**, DDT du Maine et Loire, [geraldine.gelle@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:geraldine.gelle@maine-et-loire.gouv.fr)

**Emmanuelle Metayer**, DDT du Maine et Loire, [emmanuelle.matayer@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:emmanuelle.matayer@maine-et-loire.gouv.fr)

**Julie Gauthier**, Ministère de la Transition écologique (DEB), [julie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:julie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr)

## Annexes et résumé du rapport

---

Le rapport, sa synthèse, les annexes, l'infographie et les jeux de données des services d'eau et d'assainissement exploités sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont aussi téléchargeables sous :

- AEP: <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

**Droits d'usage** : Public

**Mots-clés** : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs

**Couverture géographique** : France

**Niveau géographique** : National

**Niveau de lecture** : Professionnel

**Langue** : Français

**Diffuseur** : Office français de la biodiversité (OFB)

**Site web** : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

<b>Auteurs et contributeurs.....</b>	<b>2</b>
<b>Annexes et Résumé du Rapport.....</b>	<b>2</b>
<b>Principaux résultats 2020 de SISPEA sur la France entière .....</b>	<b>5</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>9</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>10</b>
<b>1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées... 12</b>	
1.1. Eau potable.....	13
1.2. Assainissement collectif.....	14
1.3. Assainissement non collectif .....	16
1.4. Détail par indicateur .....	17
<b>2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement .....</b>	<b>19</b>
2.1. Organisation et compétences des collectivités .....	19
2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe .....	21
2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale .....	23
2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services .....	24
<b>3. Troisième partie : Organisation et gestion des services .....</b>	<b>26</b>
3.1. Services d'eau potable .....	26
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions .....	26
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	27
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable .....	28
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion .....	29
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.	31
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable .....	32
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable .....	32
3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable .....	34
3.2. Services d'assainissement collectif .....	35
3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions .....	35
3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance .....	36
3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	37
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion ....	38
3.3. Services d'assainissement non collectif .....	41
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .	42
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance .....	42
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif .....	43
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion .....	44
<b>4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement</b>	<b>46</b>
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif.....	46

4.1.1	Prix moyen total du service.....	46
4.1.2	Répartition géographique du prix moyen total du service .....	48
4.1.3	Prix moyen des services d'eau potable .....	51
4.1.4	Prix moyen des services d'assainissement collectif .....	51
4.1.5	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité.....	51
4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	54
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	55
4.2.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	56
4.2.1	Rendement du réseau de distribution d'eau potable .....	56
4.2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)	62
4.2.3	Taux de renouvellement des réseaux .....	65
4.2.4	Qualité de l'eau potable .....	68
4.3.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif .....	70
4.3.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif .....	70
4.3.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	72
4.4.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif .....	74
4.5.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance.....	76
	<b>Sigles &amp; Abréviations.....</b>	<b>77</b>
	<b>Table des illustrations.....</b>	<b>78</b>

# Principaux résultats 2020 de Sispea au niveau national

## Organisation des collectivités et de leurs services d'eau et d'assainissement

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : **26 176 services, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement, gérés par 14 211 collectivités.**

### Répartition des services selon les 3 compétences :

- 10 975 services d'eau potable ;
- 12 623 services d'assainissement collectif ;
- 2 578 services d'assainissement non collectif.

En 2020, **plus de 69% des communes ont transféré toutes leurs compétences** : le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé notamment par la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>1</sup>.

Concernant la compétence « eau potable », les services qui assurent *a minima* la mission de distribution de l'eau sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. 81,4 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable (production, transfert et distribution). Les services d'eau potable des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54 %) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires<sup>2</sup>) représentent 74 % de services mais ne concernent que 8 % de la population. Enfin, 69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, en régie.

Pour la compétence « assainissement collectif », les services qui assurent *a minima* la mission de collecte des eaux usées sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. 89 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées). Les services d'assainissement collectif des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (58 %) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants représentent 82 % de services mais ne concernent que 11 % de la population. Enfin, 75 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie.

### Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 24,9 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 1,4 millions d'habitants en France métropolitaine, ont seulement « accès à des services de base (élémentaires) et n'ont pas accès à l'eau gérée en toute sécurité, en 2019 »).

<sup>1</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>2</sup> Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et la délibération le validant) et le jeu de données à SISPEA.

### Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)<sup>3</sup> :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

### Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

**Le prix moyen (en euros TTC) du service de l'eau et de l'assainissement collectif (abonnement inclus) - s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>4</sup> à 4,3 €/m<sup>3</sup> (2,11 €/m<sup>3</sup> pour part de l'eau potable et 2,19 €/m<sup>3</sup> pour la part de l'assainissement collectif), pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,6 €/m<sup>3</sup> et 2,72 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m<sup>3</sup> et 3,05 €/m<sup>3</sup>.**

En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 17 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif.

**Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné : 43 €/mois, dont 21,10 € pour l'eau potable et 21,90 € pour l'assainissement collectif.**

### Consommation moyenne en eau potable :

- 148 litres/habitant/jour, soit 54 m<sup>3</sup>/habitant/an (consommation domestique) ;
- 151 m<sup>3</sup>/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique).

Pour l'origine de l'eau à destination de la consommation humaine, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau représente la plus haute part, elle s'établit à 66 %.

### Performance technique des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites reste stable (1 litre sur 5 en moyenne), avec un rendement moyen évalué à 80,1 % en 2020. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 101 et 63 points (sur un total de 120 points). Cela signifie qu'en 2020, la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est bien plus approfondie que celle des réseaux d'assainissement.

Le **respect des dispositions du décret « fuites »<sup>5</sup>**, mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées à partir de l'exercice 2014, est en légère augmentation en 2020, concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec 8 % de non conformités (10% en 2019, 9% en 2018, 11% en 2017, 13% en 2016, 15% en 2015, 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil fixé par décret par les collectivités n'est pas encore acquis pour 20 % d'entre elles. On constate par ailleurs une légère amélioration du taux annuel de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,67% pour l'eau potable et une légère baisse pour l'assainissement collectif, à 0,46%.

<sup>3</sup> Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec 8 % de non conformités (10% en 2019, 9% en 2018, 11% en 2017, 13% en 2016, 15% en 2015, 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil fixé par décret par les collectivités n'est pas encore acquis pour 20 % d'entre elles. On constate par ailleurs une légère amélioration du taux annuel de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,67% pour l'eau potable et une légère baisse pour l'assainissement collectif, à 0,46%.

<sup>4</sup> Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m<sup>3</sup> définie par l'INSEE.

<sup>5</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

## Chiffres clés des indicateurs de performance<sup>6</sup> :

**Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable** : 80,1 %.

**Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points)** : 100,6 points pour l'eau potable, 63 points pour l'assainissement collectif.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années)** : 0,67 % pour l'eau potable, 0,46 % pour l'assainissement collectif.

**Qualité de l'eau potable** : 98,4 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 97,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

**Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** : 61,5 %.

---

<sup>6</sup> Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêté précités.

# Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

## Principaux résultats 2020

### Prix de l'eau et de l'assainissement



EAU POTABLE  
**2,11 €/M<sup>3</sup>**



ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
**2,19 €/M<sup>3</sup>**

PRIX MOYEN TOTAL (BASE 120M<sup>3</sup>) = **4,3 €/M<sup>3</sup>**



**16,3 %**  
LOGEMENT  
(CRÉDIT/LOYER)



**9,4 %**  
LOISIR ET  
CULTURE



**4,7 %**  
ENERGIE  
(LOGEMENT)



**1,52 %**  
EAU ET  
ASSAINISSEMENT

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

\* SOURCES : SISPEA (2020) - INSEE (2017)

### Origine de l'eau potable



### Rendement et fuites



SUR **5 L** D'EAU MISE  
EN DISTRIBUTION



**1 L** D'EAU EST  
PERDU PAR FUITES

### Linéaire de réseaux

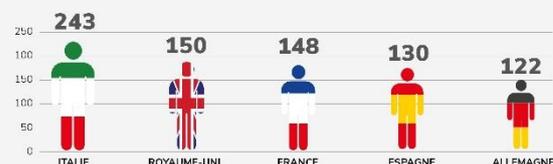


EAU POTABLE  
**895 000 KM**

ASSAINISSEMENT  
**423 000 KM**

\* SOURCES : SISPEA (2019)

### Consommation d'eau potable



CONSUMMATION D'EAU POTABLE DOMESTIQUE  
PAR HABITANT PAR JOUR (EN LITRES)

\* SOURCES : SISPEA (2020) - FRANCE : COMMISSION EUROPÉENNE (2015) - AUTRES PAYS

### Les services et leur implication

**10 975**  
SERVICES  
D'EAU POTABLE



DONT **59 %** ONT CONTRIBUÉ  
À L'OBSERVATOIRE  
POUR **5/6** DES USAGERS

**12 623**  
SERVICES  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF



DONT **51 %** ONT CONTRIBUÉ  
À L'OBSERVATOIRE  
POUR **4/5** DES USAGERS

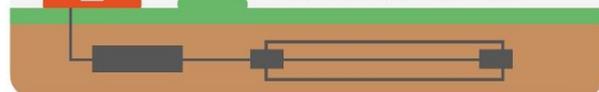
### Les services d'assainissement non collectif

**2 578** SERVICES DÉCRITS

DONT **48 %** ONT CONTRIBUÉ  
À L'OBSERVATOIRE COUVRANT 4/5  
DES USAGERS



**61 %** DES DISPOSITIFS  
CONTRÔLÉS SONT CONFORMES



## Contexte

Le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>7</sup>, depuis novembre 2009. Le pilotage technique en est confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB<sup>8</sup>). Cet outil centralise et diffuse, au niveau national, **12 ans de données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.**

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, par le biais du site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Une des vocations de ce site est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Chaque année, l'OFB diffuse un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2020. Il est à noter que, par décret<sup>9</sup> de la loi NOTRe<sup>10</sup>, la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Une des mesures de la 1<sup>ère</sup> phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant le besoin de « refondre » la liste des indicateurs<sup>11</sup> existants et de mettre en place des outils de parangonnage.

Face à une situation organisationnelle complexe (14 211 collectivités gérant 26 176 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2020, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

---

<sup>7</sup> Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

<sup>8</sup> Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

<sup>9</sup> Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

<sup>10</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

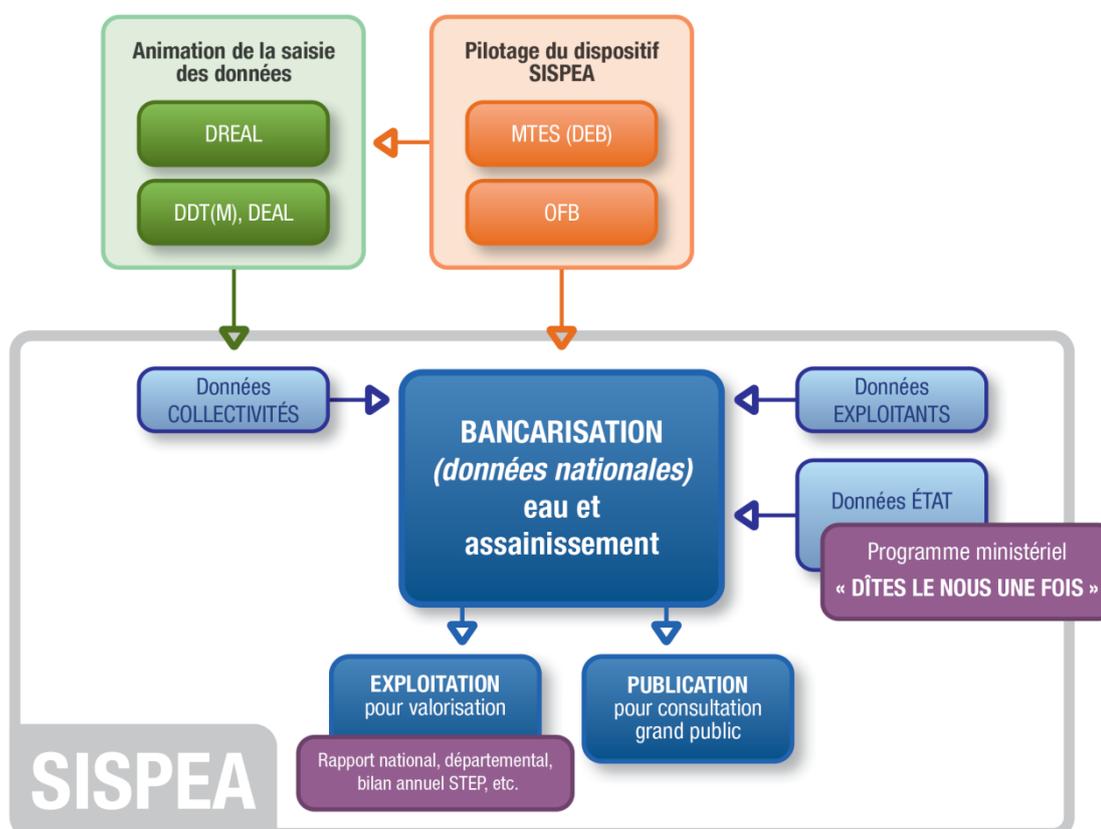
<sup>11</sup> Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1<sup>ère</sup> phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité).

## Introduction

Ce douzième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les chiffres de l'exercice 2020, produits et publiés par les collectivités, vérifiés par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)), les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). L'analyse statistique des données et la production de ce rapport ont été réalisées par l'OFB.

Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) est un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)<sup>12</sup>.

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA



Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M)/DEAL/DRIEAT et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous la forme de jeux de données téléchargeables

<sup>12</sup> Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

sur ce site et sur la plateforme [www.data.eaufrance.fr](http://www.data.eaufrance.fr) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) et [hubeau.eaufrance.fr](http://hubeau.eaufrance.fr) (sous la forme d'API, « interface de programmation d'application »).

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013<sup>13</sup>, le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son article 17 annexe IV dresse comme nouvel axe d'évolution une meilleure information sur l'eau consommée pour améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et la connaissance de ses consommations. Le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) en cours de refonte en 2022 vise à s'inscrire dans ce cadre. Le site existant affiche un nombre de visites important, en moyenne 80 690 visites par mois (moyenne établie sur les 6 derniers mois de l'année 2021).

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques<sup>14</sup> (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>). Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de plus de 20 ans (1998-2019). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une analyse des procédures, de la concurrence et de l'usage d'un conseil en appui aux collectivités.

Une des vocations de l'observatoire est d'être une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2020.

---

<sup>13</sup> Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

<sup>14</sup> Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

## 1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

**Nota bene** : Depuis 2020, la terminologie a évolué pour désigner les services publics d'eau potable et d'assainissement dans SISPEA. On parle désormais d'entités de gestion (auparavant appelées services). Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions. Pour plus de simplicité, nous parlerons dans le rapport encore de « services » mais dans la base de données SISPEA, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2020 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **31 Janvier 2022**<sup>15</sup>. À noter que cette extraction a lieu un mois plus tôt par rapport à l'exercice précédent.

Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels (ou des indicateurs) ;
- le périmètre restreint retenu, indicateur par indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2020, est disponible dans sa quasi-intégralité à l'échelle de la France. On note toutefois que Mayotte est le seul département à n'avoir décrit aucun service d'assainissement non collectif.

Le cycle des données dans la base SISPEA est le suivant :

- les jeux de données sont « **en attente de saisie** » lorsque la collectivité n'a pas commencé la saisie des données dans l'Observatoire ;
- puis le statut passe à « **en cours de saisie** » lorsque la collectivité a commencé mais non finalisé la saisie de ces indicateurs / variables ;
- une fois que la collectivité finalise sa saisie, elle soumet le jeu de données à vérification le statut passe à « **en attente de vérification** », jusqu'à ce que l'animateur chargé de la mission SISPEA en DDT(M)-DRIEAT-DREAL se charge de la vérification ;
- lorsque l'animateur commence cette étape, le JDD est alors « **en cours de vérification** » ;
- puis si tout est validé par l'animateur (ou après des échanges avec la collectivité), le JDD passe au statut « **vérifié** » ;
- c'est enfin la collectivité qui à la main pour « **publier** » son JDD

Les jeux de données annuels (indicateurs et variables) dont le statut est « **vérifié** » ou « **confirmé/publié** » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport (en utilisant uniquement les indicateurs jugés par les DDT « hors anomalie », mais en conservant les indicateurs avec « présomption d'anomalie »).

Par ailleurs, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et qui sont jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services<sup>16</sup>.

L'Indre-et-Loire, le Loiret ainsi que la Guyane ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. Mayotte ne disposait d'aucun jeu de données exploitable pour l'assainissement non collectif.

**L'année 2020 marque une nouvelle progression de la couverture des jeux de données à la fois en nombre de services et en population pour l'eau potable et l'assainissement collectif, mais un léger recul en assainissement non collectif en nombre de services.**

<sup>15</sup> Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 31/01/2022 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

<sup>16</sup> La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Pour mémoire, pour l'année 2019 les **taux de couverture** étaient les suivants :

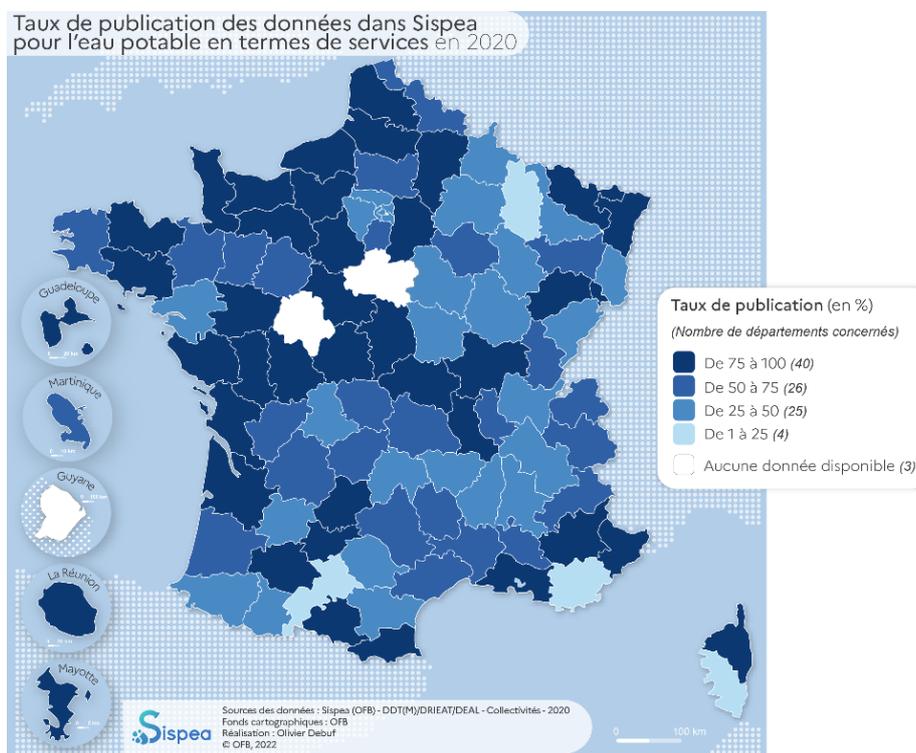
- 57 % de services et 80 % de population couverte en eau potable (respectivement 59% et 84% en 2020),
- 49 % de services et 78 % de population couverte en assainissement collectif (51% et 82% en 2020),
- 50 % de services et 72 % de population couverte en assainissement non collectif (49% et 78% en 2020).

## 1.1. Eau potable

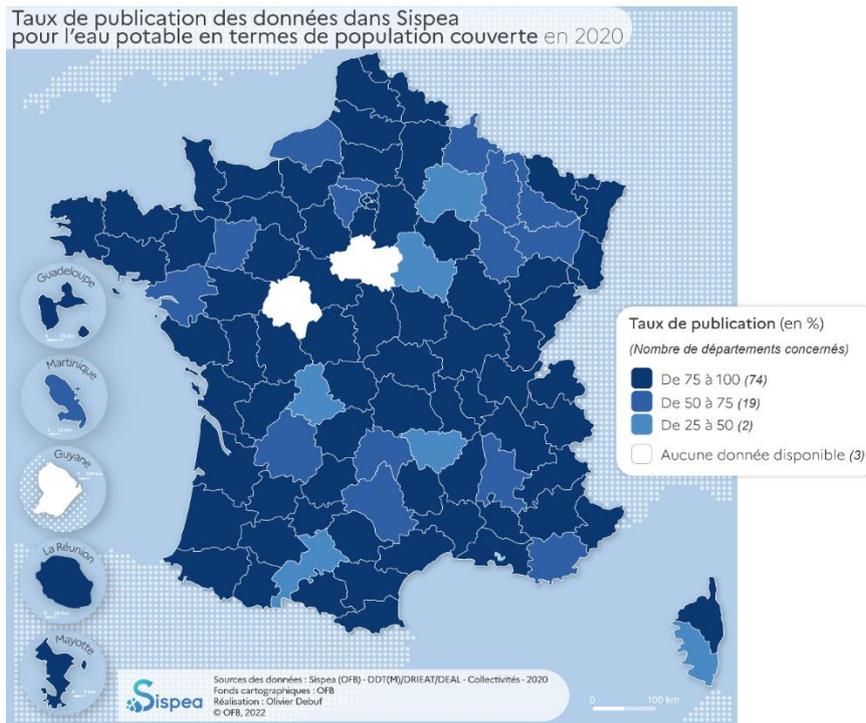
Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2020 est le suivant :

- 59 % des services du référentiel, ce qui signifie que 6 514 services ont renseigné des données sur les 10 975 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon représente 84 % de la population desservie, c'est-à-dire, 55,4 millions d'habitants sur les 66,3 millions d'habitants concernés au total ;
- Huit départements disposent de l'intégralité des données : Bouche du Rhône, Cher, Côtes d'Armor, l'Indre, le Loir-et-Cher, la Vendée, Vienne, Mayotte (les jeux de données de toutes les entités de gestion sont exploitables aux statuts « confirmé/publié » ou « vérifié », mais les indicateurs et variables ne sont pas forcément tous renseignés);
- Trois départements (L'Indre-et-Loire, Le Loiret et la Guyane) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

**Figure 2** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département



**Figure 3** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département



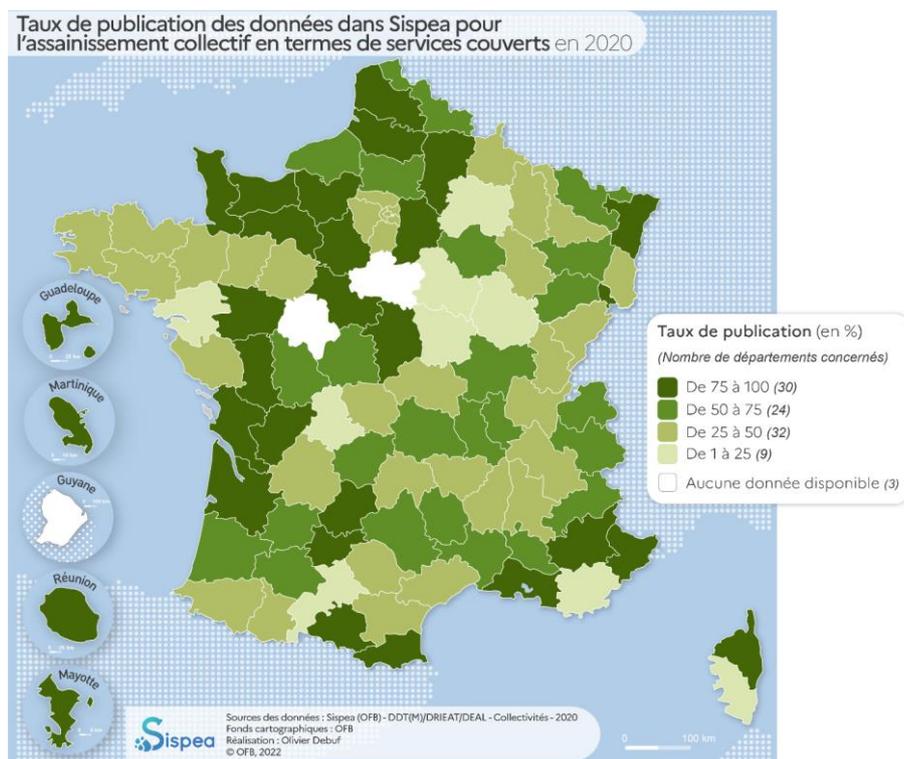
## 1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2020 est le suivant :

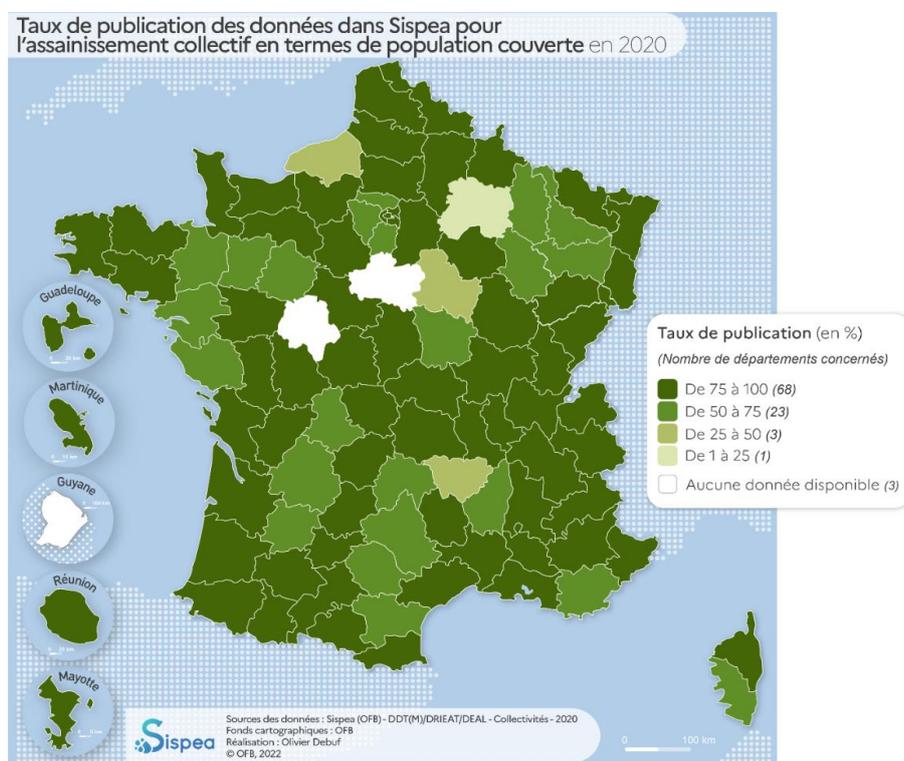
- 51 % des services du référentiel, ce qui signifie que 6 460 services ont renseigné des données sur les 12 623 services présents dans le référentiel ;
- l'échantillon représente 82 % de la population desservie, c'est-à-dire 52,1 millions de population couverte sur une base théorique de 63,8 millions <sup>17</sup> ;
- six départements (l'Ariège, les Bouches-du-Rhône, le Loir-et-Cher, le Territoire de Belfort, la Martinique et Mayotte) disposent de l'intégralité des données pour l'assainissement collectif ;
- trois départements (Indre-et-Loire, Loiret et Guyane) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services).

<sup>17</sup> Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

**Figure 4** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département



**Figure 5** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département

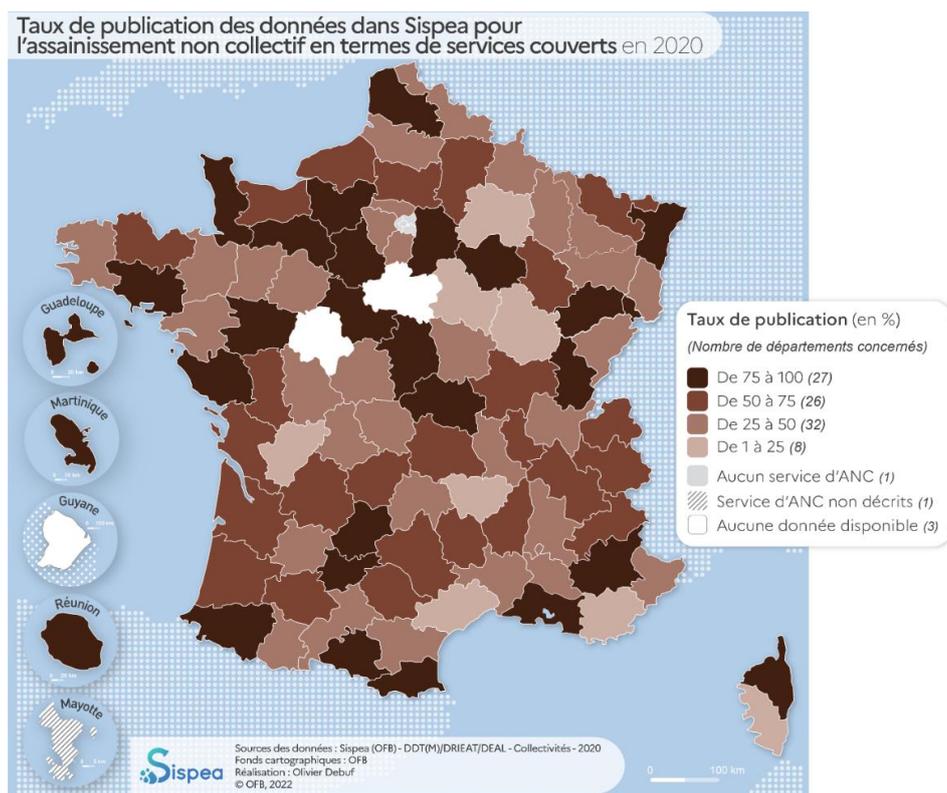


### 1.3. Assainissement non collectif

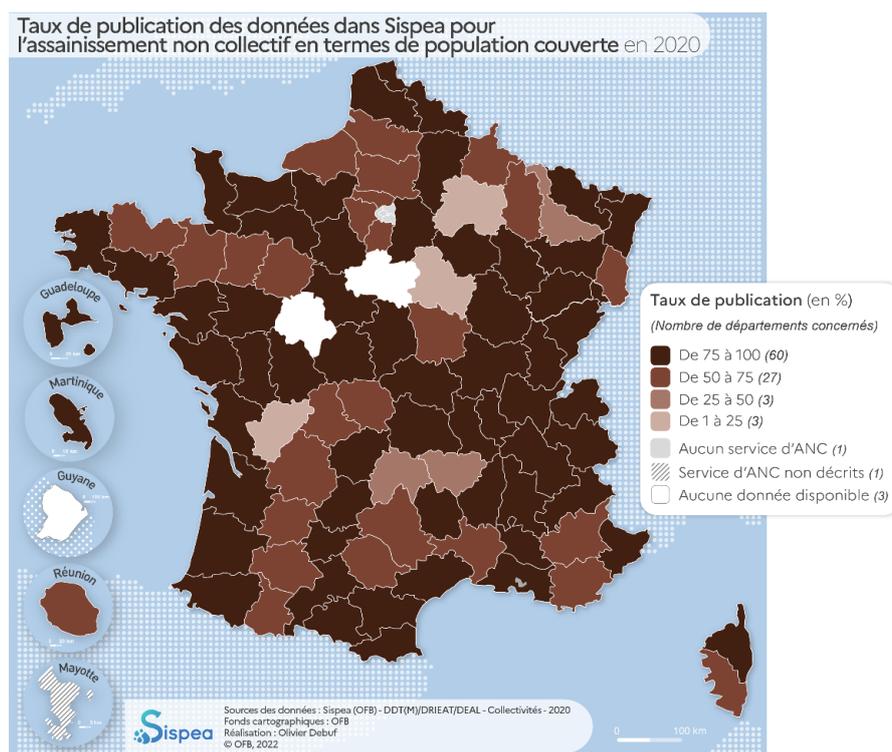
Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2020 est le suivant :

- 49 % des services du référentiel, ce qui signifie que 1 272 services ont renseigné des données sur les 2 578 services présents dans le référentiel ;
- l'échantillon couvre 78 % de la population ;
- neuf départements disposent de l'intégralité des données (Aube, Bouches-du-Rhône, Cher, Haute-Corse, Loir-et-Cher, Lot, Pyrénées-Orientales, Territoire-de-Belfort, Martinique) ;
- quatre départements (Indre-et-Loire, Loiret, Guyane et Mayotte) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement non collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- Mayotte n'a décrit aucun service d'assainissement non collectif ;
- enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

**Figure 6 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département



**Figure 7** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département



#### 1.4. Détail par indicateurs

Le tableau (figure 8) met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

Il peut être ainsi calculé, pour chaque indicateur, un pourcentage de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : **par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 94 % (6 106 observations sur les 6 514 attendues)** au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2020.

À noter, pour fiabiliser l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B et P202.2B), le calcul automatique de l'indicateur a été bloqué par défaut (non possibilité de saisir manuellement le résultat de cet indicateur). On constate que ce changement a peu impacté les taux de remplissage de cet indicateur (pour l'eau potable, 6 006 observations en 2020 et 6 039 en 2019 et pour l'assainissement collectif, 5 718 observations en 2020 et 5 755 observations en 2019).

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 5.5.

**Figure 8** : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données 6 514 obs. – 84 % de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données 6 460 obs. – 82 % de la pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
<a href="#">D102.0</a>	D204.0	Prix du service au m <sup>3</sup>	6 106	41	77 %	5 730	27	68 %
<a href="#">P103.2B</a>	P202.2 B	Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	6 006	49	76 %	5 718	41	66 %
<a href="#">P107.2</a>	P253.2**	Renouvellement du réseau	2 911	13	66 %	1 303	8	49 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : 6 514 obs. – 84 % de la pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
<a href="#">P101.1</a>	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 413	68	82 %
<a href="#">P102.1</a>	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	6 325	65	81 %
<a href="#">P104.3</a>	Rendement du réseau de distribution	5 597	35	74 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : 1 272 obs. – 78 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
<a href="#">P301.3</a>	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 066	3	69 *** %

\* voir les explications au chapitre 3

\*\* indicateur réservé aux collectivités avec CCSP

\*\*\* Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcément représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

## 2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. En 2020, 14 211 collectivités sont en charge de 26 176 services d'eau potable et d'assainissement.

### 2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)<sup>18</sup>.

Dans le dispositif Sispea, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous),
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous),
- distribution.

À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, potabilisation, stockage) ne sont pas décrits dans Sispea, car aucun indicateur, ni données n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans Sispea par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte,
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous),
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

**Figure 9** : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif



<sup>18</sup> Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

**Les deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique.** Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (896 sur l'ensemble du territoire, soit environ 6 % des collectivités).

**Figure 10** : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	9 549	67%
Deux compétences	3 766	27%
Trois compétences	896	6%
<b>TOTAL</b>	<b>14 211</b>	<b>100%</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

**Figure 11** : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (AEP)	4 051
Assainissement collectif (AC)	4 947
Assainissement non collectif (ANC)	551
AEP + AC	3 092
AEP + ANC	166
AEP + AC + ANC	896
AC + ANC	508
<b>Total AEP</b>	<b>8 205</b>
<b>Total AC</b>	<b>9 443</b>
<b>Total ANC</b>	<b>2 121</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée de fait par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- à l'échelle d'une collectivité de type « Établissement public de coopération intercommunale » par exemple : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte<sup>19</sup> » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution<sup>20</sup> » pour un EPCI à fiscalité propre<sup>21</sup> au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

<sup>19</sup> Les statuts des EPCI sans fiscalité propre (syndicats à vocation unique, multiple ou mixtes) dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

<sup>20</sup> Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

<sup>21</sup> Un groupement de communes à fiscalité propre est une structure intercommunale ayant la possibilité de lever l'impôt (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, taxe professionnelle jusqu'en 2009 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

**Figure 12** : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
<b>Communes</b>	<b>5 864</b>	<b>8 129</b>	<b>938</b>
<b>EPCI (Groupements de collectivité)</b>	<b>2 330</b>	<b>1 308</b>	<b>1 181</b>
<b>dont les EPCI à fiscalité propre</b>	<b>417</b>	<b>581</b>	<b>873</b>
Métropole	21	20	20
Communautés urbaines	13	16	15
Communautés d'agglomération	187	211	193
Communautés de communes	196	334	645
<b>Et dont les Syndicats</b>	<b>1 913</b>	<b>727</b>	<b>308</b>
SIVOM	217	190	90
SIVU	1 371	373	104
EPT	11	15	4
Syndicats mixtes	314	149	110
<b>Autres groupements (dont « inconnu »)</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 205</b>	<b>9 443</b>	<b>2 121</b>
<b>Nombre de services gérés par les collectivités</b>	10 975	12 623	2 578

\*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP (41%). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

## 2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe<sup>22</sup>

La loi NOTRe adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

L'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand du 3 août 2018 introduit un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il est ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

<sup>22</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- La compétence n'est pas exercée à ce jour par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif) ;
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ces conditions, le transfert sera opéré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre 2019<sup>23</sup>, avec la **loi relative à l'engagement et à la proximité**. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à ses communes membres ou à son syndicat infra communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

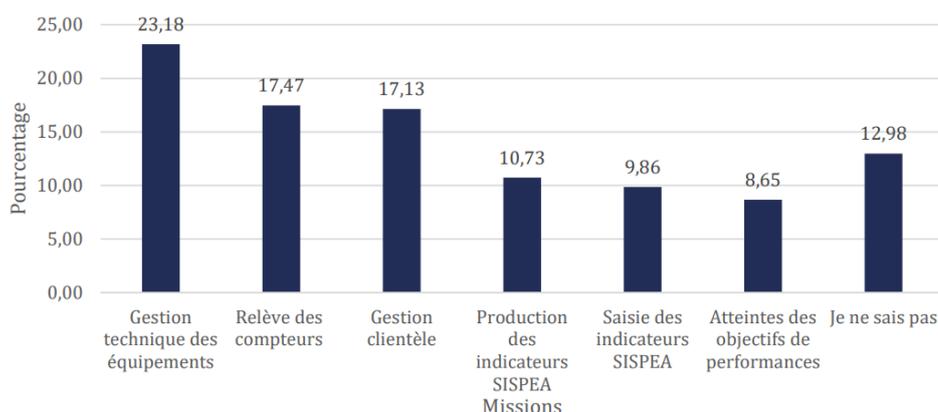
La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes entre l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. Les syndicats infra communautaires seulement ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour réfléchir au contenu et pour élaborer une convention (ce qui implique que certaines conventions ne soient pas encore rédigées). La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée. La saisie des indicateurs Sispea peut être assurée par l'autorité délégante ou par l'autorité délégataire ou par les deux (cette information est parfois précisée dans la convention). Enfin, le contrôle de ces conventions est réalisé par le préfet.

Selon une **enquête menée en 2021 par la DGCL** (Direction générale des collectivités locales, interlocuteur privilégié des collectivités territoriales), sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif, ce qui est peu. Le département des Vosges est celui qui l'utilise majoritairement.

Le rapport d'enquête de l'OiEau et de l'OFB<sup>24</sup> menée en 2021 met en évidence une méconnaissance du dispositif de convention de délégation de compétences par les services de l'État et par les collectivités et une confusion entre le mode de gestion « délégation de services publics » et les conventions de « délégation de compétences ». Le site de Sispea contributeurs intègre depuis le mois de janvier 2022 un nouveau champ dans le référentiel des services permettant de connaître les communautés de communes ou les communautés d'agglomération qui conventionnent. À ce titre, une définition de ce dispositif est apportée pour éviter d'éventuelles confusions.

Le rapport d'enquête met en lumière le périmètre des missions confiées dans le cadre des conventions de délégation de compétence par le biais des 1 973 collectivités répondants au sondage (figure 13).

**Figure 13** Répartition (en %) selon les missions pour lesquelles des conventions de délégation de compétences ont été mises en place établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête OiEau

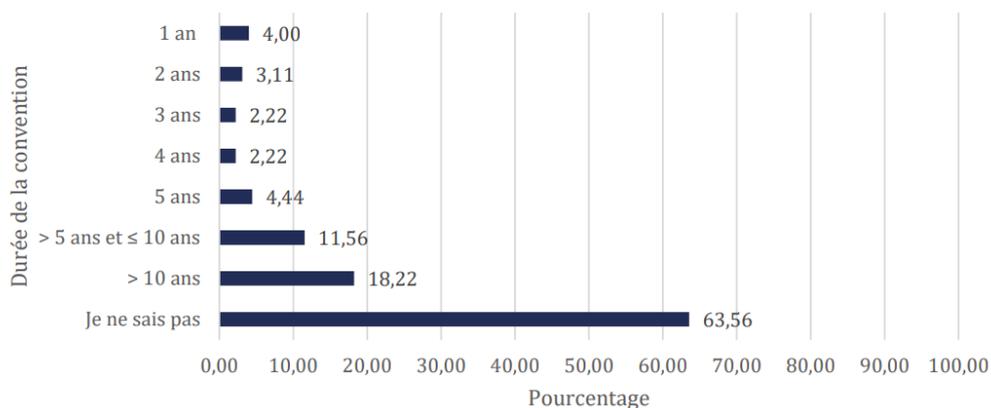


<sup>23</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

<sup>24</sup> [https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport\\_Convention\\_finale.pdf](https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Convention_finale.pdf)

Pour la durée des conventions, elles sont très variables de 1 an à plus de 10 ans d'après les collectivités ayant répondu à l'enquête.

**Figure 14** Répartition (en %) selon la durée de la convention de délégation de compétences établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête OiEau



Pour le transfert de compétences, de nombreuses collectivités organisatrices indiquent en commentaires (17 commentaires sur 153) qu'il n'a pas encore été mis en place pour plusieurs raisons :

- soit par une opposition des communes à ce transfert (pouvoir de blocage) ;
- soit parce que les communes ont jusqu'en 2026 pour le mettre en place. Puisque ce transfert n'est pas encore effectif pour l'ensemble des collectivités, une convention de délégation de compétences ne peut pas être mise en place.

De plus, un grand nombre de commentaires (24 commentaires sur 153) indiquent les raisons de leurs oppositions à ce transfert de compétences aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Dans de nombreux cas de figure, les collectivités de l'échelon communal souhaitent garder leurs compétences afin d'être au plus près du terrain (proximité des services avec les usagers) et garder leur autonomie. Une des craintes à la suite du transfert de la gestion de l'eau à l'échelon intercommunal est que le mode de gestion change, passant d'un mode de gestion en régie à une délégation de service public. Le mode de gestion pourrait alors être attribué à des opérateurs privés, qui seraient, d'après les commentaires, éloignés des décisions à prendre au plus près du terrain ce qui pourrait engendrer un service plus onéreux de l'eau aux usagers notamment sur les charges fixes.

En conséquence, l'évolution attendue de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera probablement plus lente et moins marquante.

L'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services.

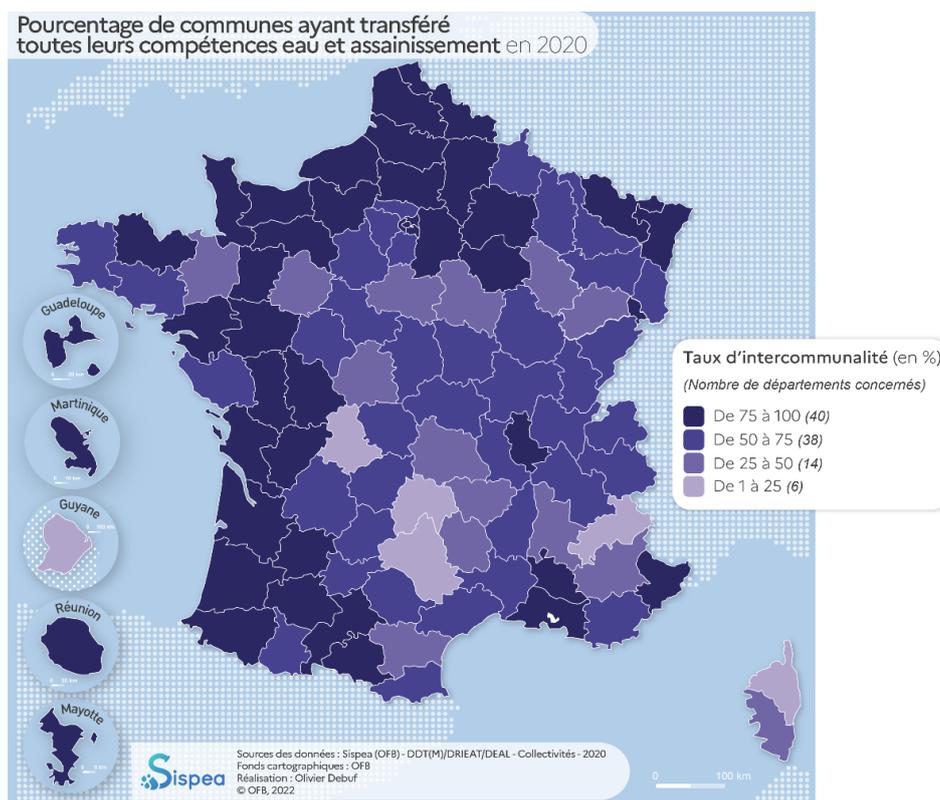
### 2.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **68,7% pour l'année 2020**, contre 62,2% en 2019, 59,9% en 2018, 55,3% en 2017, 53,8% en 2016, 52,8% en 2015, 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2% en 2010. **Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accroître avec +4,5 points de pourcentage entre 2017, 2018 et +2,3 points entre 2018 et 2019 et +6,5 points entre 2019 et 2020.** Cette évolution sera à suivre sur les prochaines années.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), ce taux devrait se rapprocher de 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, **ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 5 à 6 points de pourcentage par an pour les 6 prochaines années**. Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques nationales (la loi initiale ayant déjà été modifiée par deux fois) et locales de regroupement.

Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

**Figure 15 :** Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département



## 2.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion peut correspondre à une subdivision du périmètre lorsque celui-ci est étendu ou constitué du regroupement de plusieurs anciens services municipaux et/ou anciens EPCI (à l'image des syndicats départementaux), ou à une séparation du périmètre selon deux modes de gestion :

- Gestion directe : on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service ; cela se matérialise par le recours à une régie ;
- Gestion déléguée : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à un opérateur privé ou public l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'opérateur assure l'exploitation du service avec son propre personnel selon ses méthodes et à ses risques et périls (notamment financiers).

Le taux d'abondance est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la marge à la hausse, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SIVOM, SIVU) ont très souvent la responsabilité d'une seule entité de gestion (en eau potable comme en assainissement collectif).

**Figure 16** : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

<b>Nombre moyen d'entités de gestion</b>	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
<b>EPCI-FP</b>	3,68	3,45
<b>Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)</b>	1,25	1,23

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

### 3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

#### 3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2020, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion. En 2020, 261 communes en France ne possèdent pas de services d'eau potable référencés sur SISPEA.

**Figure 17 :** Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2020	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services AEP</b>	10 973*	66 290 880	6 041	8 937	2 036	3 411	37 855 606	7 300	27 840 436
<b>Communes</b>	5 979	7 389 964	1 236	5 098	881	920	2 430 399	4 905	4 771 459
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>									
Communautés d'agglomération	1 214	14 735 160	12 138	915	299	598	8 342 616	604	6 289 018
Communautés de communes	822	3 670 788	4 466	587	235	432	1 875 801	366	1 709 653
Communautés urbaines	125	3 130 077	25 041	106	19	66	1 009 897	55	2 098 603
Métropole	148	9 352 737	63 194	123	25	91	5 823 972	56	3 507 739
Etablissement public territorial	13	1 044 572	80 352	5	8	9	945 390	4	99 182
<b>Groupements de communes sans fiscalité propre</b>									
SIVOM	260	1 639 517	6 306	210	50	114	1 038 847	135	563 115
SIVU	1 542	8 618 086	5 589	1 305	237	751	5 874 090	745	2 636 247
Syndicat mixte	824	15 980 360	19 394	557	267	397	10 100 000	420	5 850 395
<b>Autres groupements</b>	46	729 619	15 861	31	15	33	414 594	10	315 025

\* la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (10 975 services et 66,3 millions) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

##### 3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2020, 10 975 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 18** : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	8 939	1 720	51	23	242	10 975
<i>en %</i>	<b>81,4%</b>	<b>15,7%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,2%</b>	<b>100%</b>
Population (en millions d'habitants)	55,55	6,47	0,41	0,47	3,40	66,30
<i>en %</i>	<b>83,8%</b>	<b>9,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,7%</b>	<b>5,1%</b>	<b>100%</b>

\* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

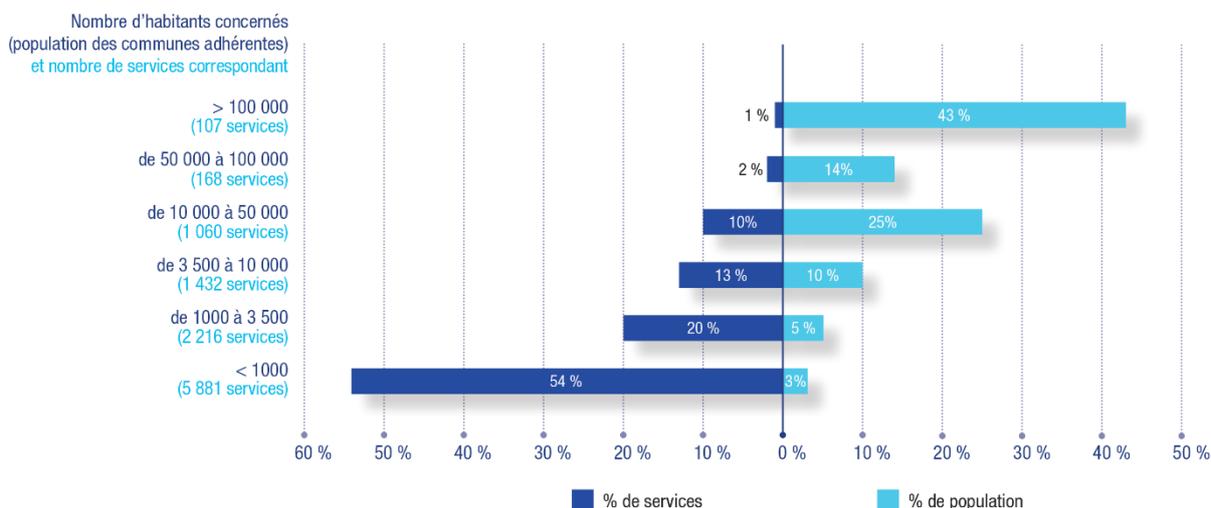
**Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97,1 % des services français. Enfin, 81,4 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.**

À l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (83,8% des usagers).

### 3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

**Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires<sup>25</sup>) représentent 74 % des services mais ne concernent que 8 % de la population.** Les services de plus de 3 500 habitants (soumis à certaines exigences réglementaires supplémentaires) ne représentent que 26 % des services mais concernent 92 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à près de 4,7 millions d'usagers (SEDIF<sup>26</sup> en Île-de-France).

**Figure 19** : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2020



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

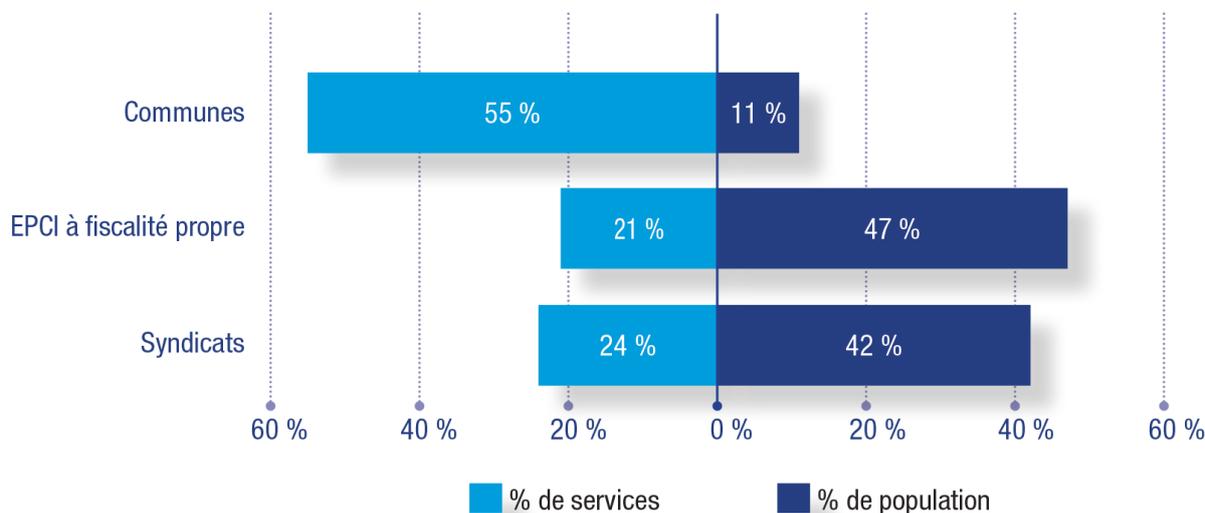
<sup>25</sup> Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

<sup>26</sup> Syndicat des Eaux D'Île de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (55 % des services au total), mais concerne une faible part de la population (11 % de la population totale couverte). Cependant, la proportion de services communaux est en diminution du fait de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

**Figure 20** : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/moyenne
Nombre de services	5 957	2 260	2 608	10 825 <sup>27</sup>
<i>en %</i>	55 %	21 %	24 %	100 %
Population (en millions d'habitants)	7,39	30,9	27,3	65,6
<i>en %</i>	11 %	47 %	42 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 240	13 668	10 461	10 954
		12 155		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable <sup>28</sup>		4 communes	9,8 communes	3,8 communes
		7,1 communes		



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

### 3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec la taille relativement faible de ces services (en moyenne). Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Hérault et Pas-de-Calais).

Dix départements concentrent plus de 23 % des services d'eau potable français (soit plus de 2 500 services sur un total de 10 975). La moyenne est de 112 services par département.

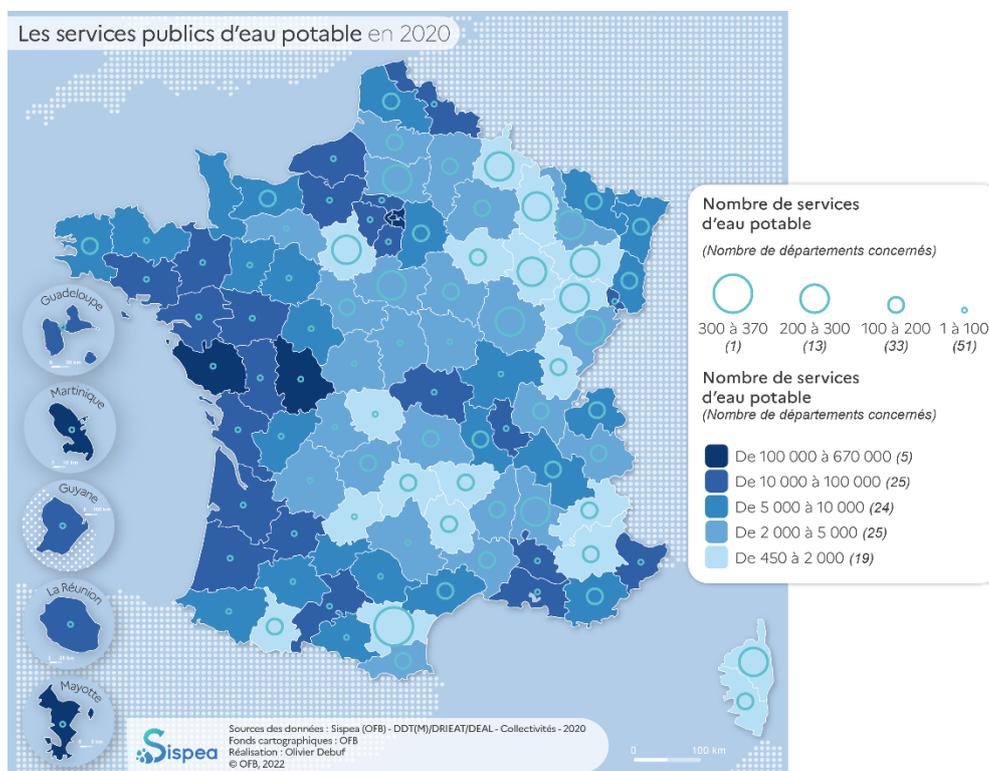
**Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et les Vosges, qui concentrent à eux trois plus de 900 services.**

<sup>27</sup> Sont représentés dans ce tableau 10 825 services (et non 10 975) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA en 2020 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

<sup>28</sup> Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.

Les cinq départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Martinique et Mayotte avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

**Figure 21** : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département



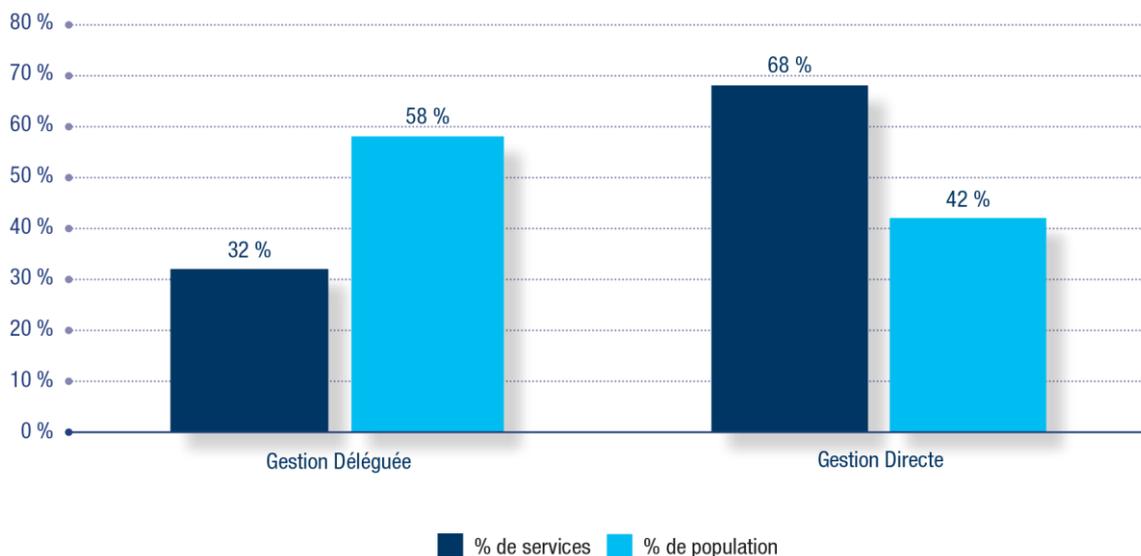
### 3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

**68 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe**, couvrant une population de 28 millions d'habitants, soit 42 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent 32 % des services mais couvrent plus de 58 % de la population.

**Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe** (85% des services communaux sont gérés en régie, contre 56 % des EPCI). La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est, quant à elle, environ 2 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service s'élève à 12 795 habitants en gestion déléguée et à 5 844 habitants en gestion directe.

**Figure 22** : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

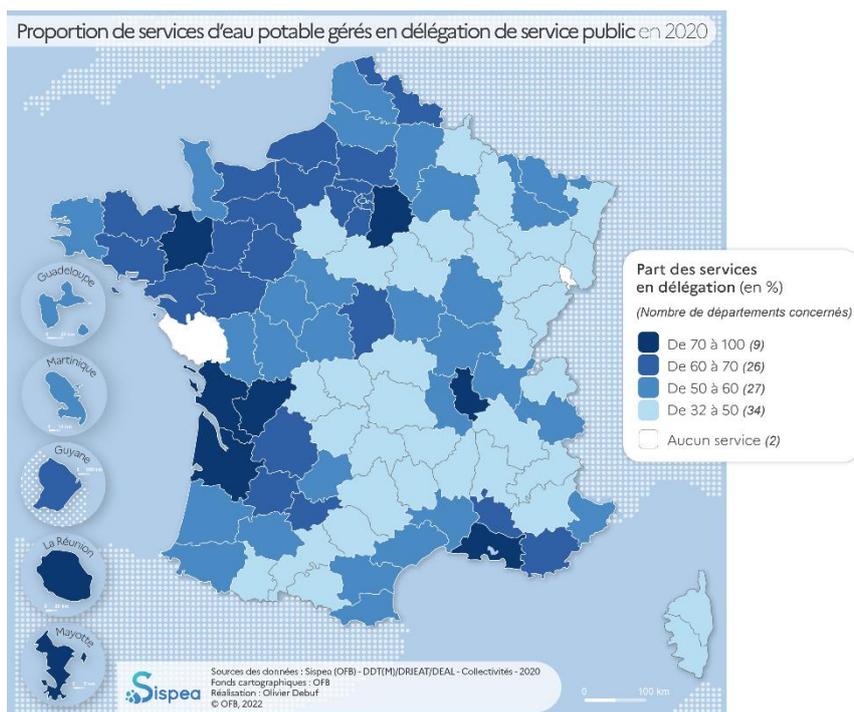
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	<b>3 413</b>	<b>7 300</b>	<b>10 713</b>
Répartition en %	31,9%	68,1%	100%
Population en Mhab	<b>37,82</b>	<b>27,84</b>	<b>65,66</b>
Répartition en %	57,6%	42,4%	100%



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

L'est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

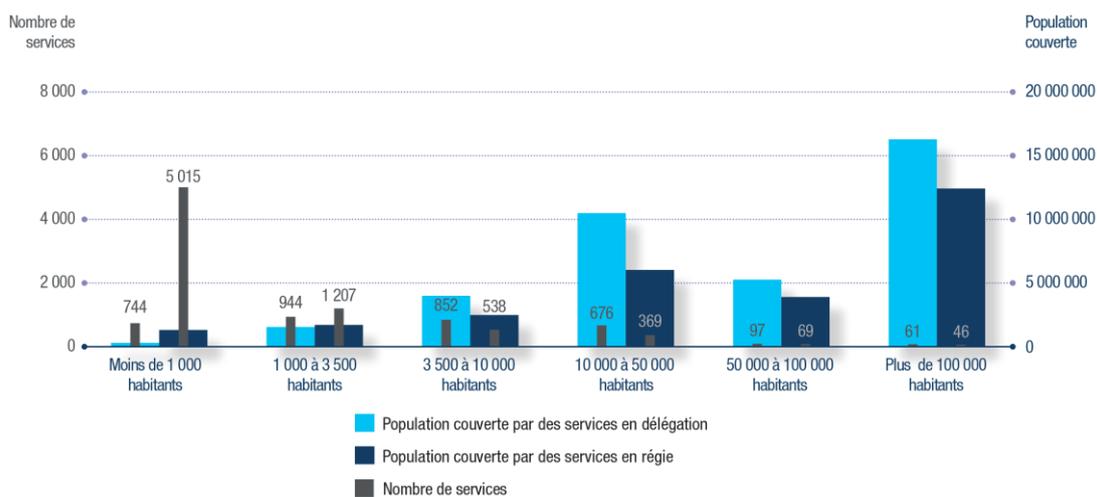
**Figure 23** : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée.** On trouve six fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

**Figure 24** : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



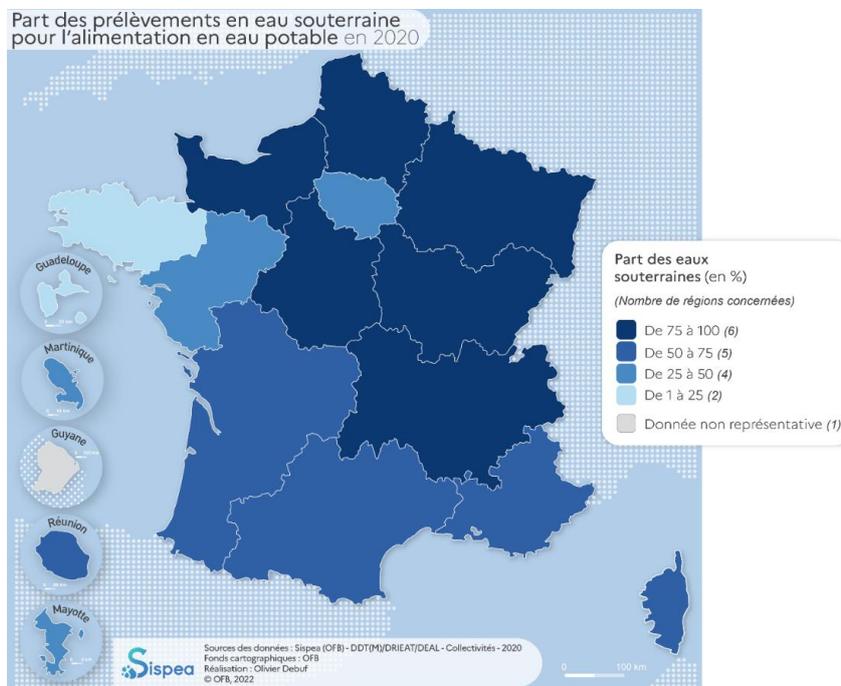
Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

### 3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 65,5 %**, sur la base de 3 954 services couvrant 35,8 millions d'habitants.

L'Île-de-France ainsi que les départements d'Outre-Mer (sauf la Réunion) sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des eaux souterraines. À noter, par rapport à 2019, la région Nouvelle-Aquitaine a diminué sa part de prélèvement en eaux souterraines<sup>29</sup>. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

**Figure 25** : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

<sup>29</sup> A noter, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 66,3% sur la base de 3 990 service couvrant 38,2 millions d'habitants en 2019.

### 3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement<sup>30</sup>. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à **2,7 usagers par abonné**. **Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,6 usagers par abonné**. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités en zone urbaine et d'usagers incitent à l'individualisation des compteurs.

**Figure 26** : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,7	1 065 154	2 771
1 000 - 3 500	1,9	2 782 606	1 422
3 500 - 10 000	2,0	6 064 659	1 033
10 000 - 50 000	2,3	14 300 000	715
50 000 - 100 000	2,4	8 120 791	115
Plus de 100 000	3,6	27 800 000	80
<b>Moyenne nationale</b>	<b>2,7</b>		

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

### 3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 151 m<sup>3</sup> par an. **Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m<sup>3</sup> par an**.

**Figure 27** : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m <sup>3</sup> )	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	53,9	148

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

**En partant du ratio de 2,20 personnes par foyer (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 119 m<sup>3</sup>/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m<sup>3</sup> » retenue par l'INSEE.**

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information<sup>31</sup>. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;

<sup>30</sup> Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

<sup>31</sup> **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

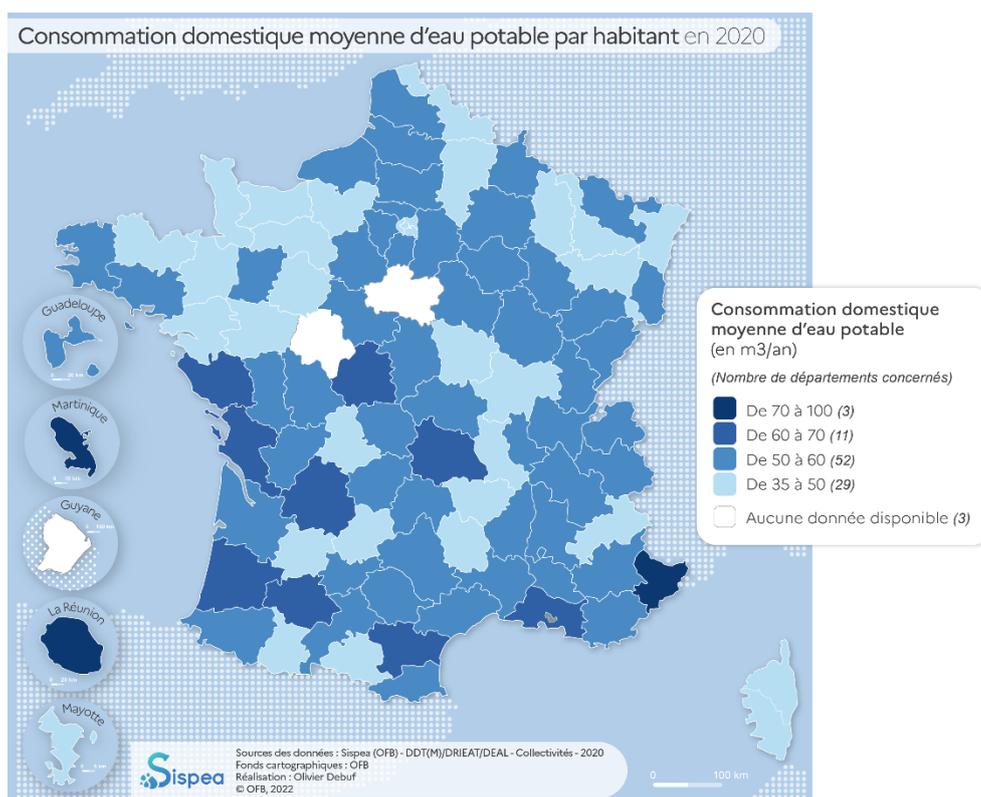
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. **Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud, comme le département des Alpes-Maritimes.** Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

Les départements d'Outre-Mer (sauf Mayotte) se situent **dans la moyenne haute de la consommation domestique moyenne par habitant, surtout pour la Réunion et la Martinique.** Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur, qui est une pratique répandue<sup>32</sup>. En métropole, il y a une dispersion plus importante. On peut voir une légère tendance de consommation domestique supérieur à la moyenne pour les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est.

**Figure 28** : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département



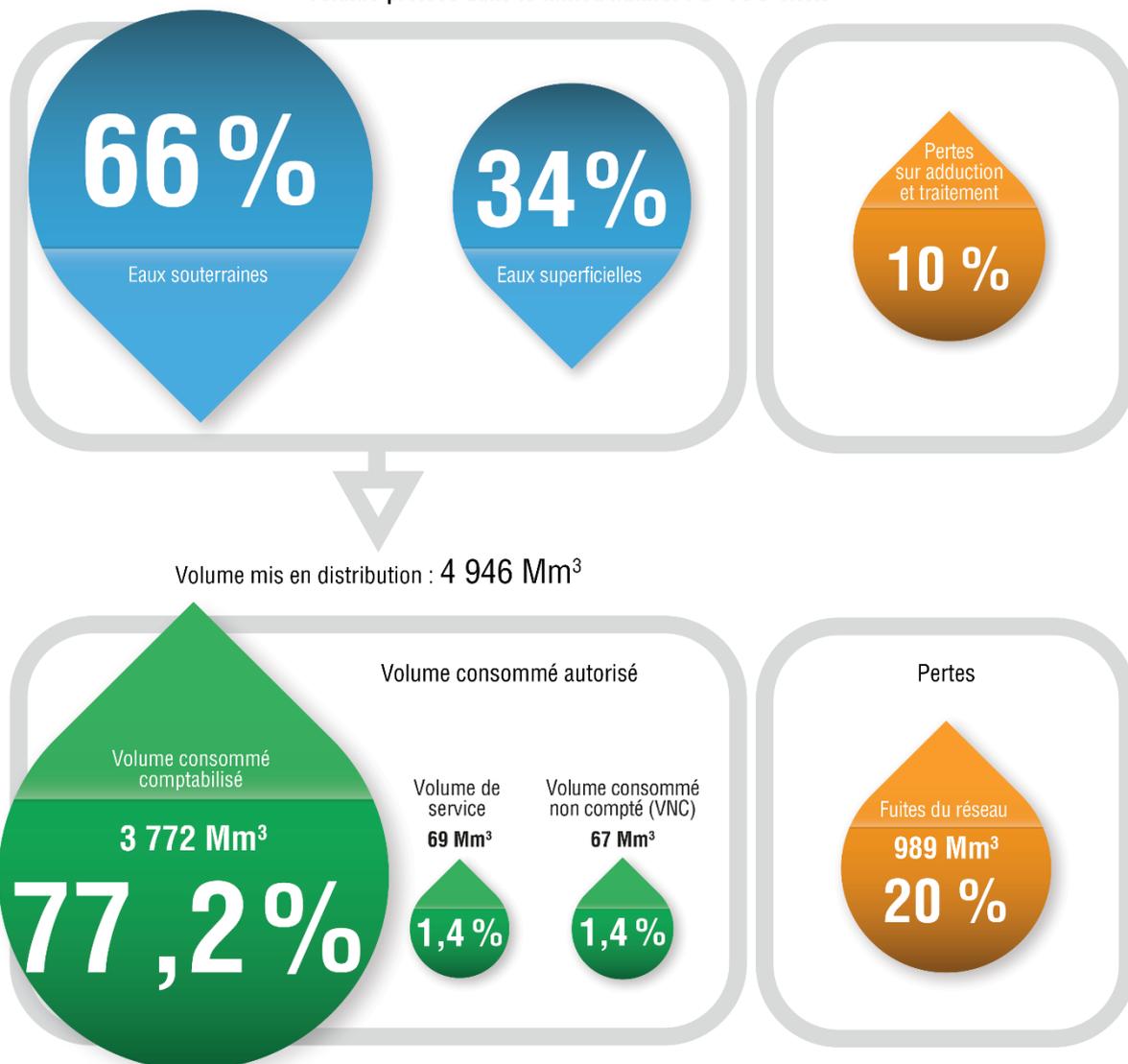
<sup>32</sup> Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

### 3.1.8 Bilan volumétrique du petit cycle de l'eau

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan volumétrique du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national (en effet, la somme des % de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2020, soit 80,1%). Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

**Figure 29** : Part des volumes du cycle de l'eau potable

**Volume prélevé dans le milieu naturel : 5 496 Mm<sup>3</sup>**



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#) – une autre base de données du service d'information Eaufrance plus exhaustive). Pour 2019, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,6 milliards de mètres cubes. L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5 496 millions de m<sup>3</sup>) calculé ci-dessus à partir des données SISPEA traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représenteraient environ 10% des volumes prélevés (en moyenne).

## 3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2020, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

**Figure 30** : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2020	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services AC</b>	12 623	63 818 556	5 056	10 480	2 143	3 112	25 026 862	9 196	37 900 701
<b>Communes</b>	8 328	9 140 958	1 098	7 145	1 183	1 242	2 953 988	6 854	5 752 070
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>									
Métropole	95	9 572 244	100 760	54	41	55	4 027 408	37	5 522 113
Communautés urbaines	143	4 082 588	28 550	103	40	94	1 071 287	47	2 993 266
Communautés d'agglomération	1 513	17 600 000	11 633	1 142	371	719	9 290 960	769	8 140 594
Communautés de communes	1 383	6 907 589	4 995	1 183	200	597	2 925 719	759	3 892 848
<b>Syndicats</b>									
SIVOM	236	1 131 276	4 794	187	49	86	659 428	141	435 461
SIVU	426	2 330 691	5 471	301	125	184	1 321 246	231	950 611
EPT	15	1 610 592	107 373	3	12	4	245 882	11	1 364 710
Syndicat mixte	433	9 506 277	21 954	315	118	97	1 823 874	330	7 619 757
<b>Autres groupements</b>	51	1 936 341	37 967	47	4	34	707 070	17	1 229 271

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

### 3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2020, 12 623 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 31** : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	10 480	1 816	142	23	162	12 623
en %	<b>83,0%</b>	<b>14,4%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>100%</b>
Population en millions d'habitants)	47,92	8,85	1,29	1,02	4,72	63,8
en %	<b>75,1%</b>	<b>13,9%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,6%</b>	<b>7,4%</b>	<b>100%</b>

\* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97,4 % des services français. Enfin 83 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

À l'échelle individuelle, 8 usagers sur 10 ont un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

### 3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (81 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (58 % du total des services).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (3,68 millions d'usagers) ou le SIAAP<sup>33</sup> pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 11,6<sup>34</sup> millions de bénéficiaires du service).

**Figure 32 :** Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

La figure 33 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est important : 66 % des collectivités sont des communes. Un chiffre qui est en baisse par rapport à 2019 avec 74% de communes. L'intercommunalité est peu présente en matière d'assainissement collectif, notamment en nombre de collectivités (34 % seulement) mais ces dernières gèrent plus des trois-quarts des usagers (86%).

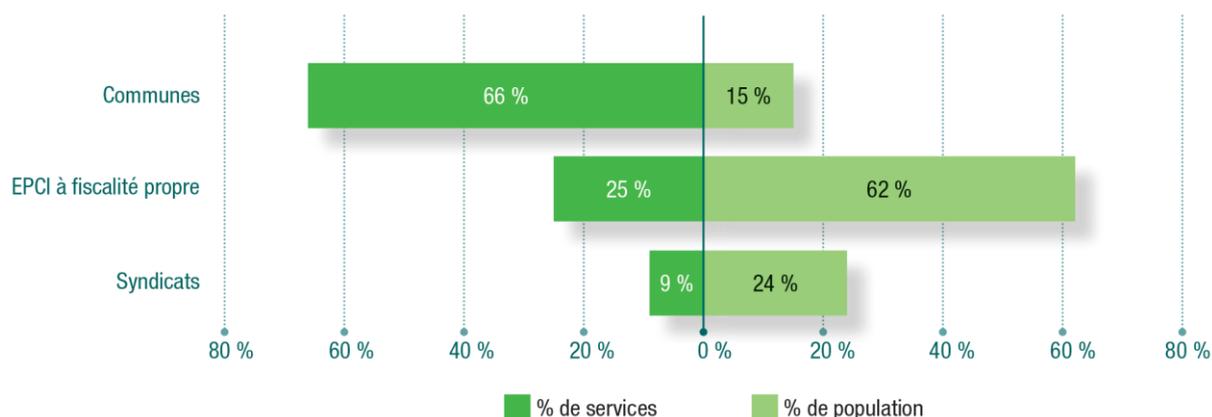
9 459 communes en France ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé (très rare).

<sup>33</sup> Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

<sup>34</sup> <https://www.siaap.fr/former-transmettre/mieux-comprendre-l-assainissement/initiation/en-ile-de-france/>

**Figure 33** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	8 328	3134	1 110	12 572 <sup>35</sup>
<i>en %</i>	66 %	25 %	9 %	100 %
Population couverte en %	15 %	62 %	24 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 098	12 170	13134	4 920
		12 422		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif <sup>36</sup>		4,2 communes	6,5 communes	2,3 communes
		4,8 communes		



### 3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

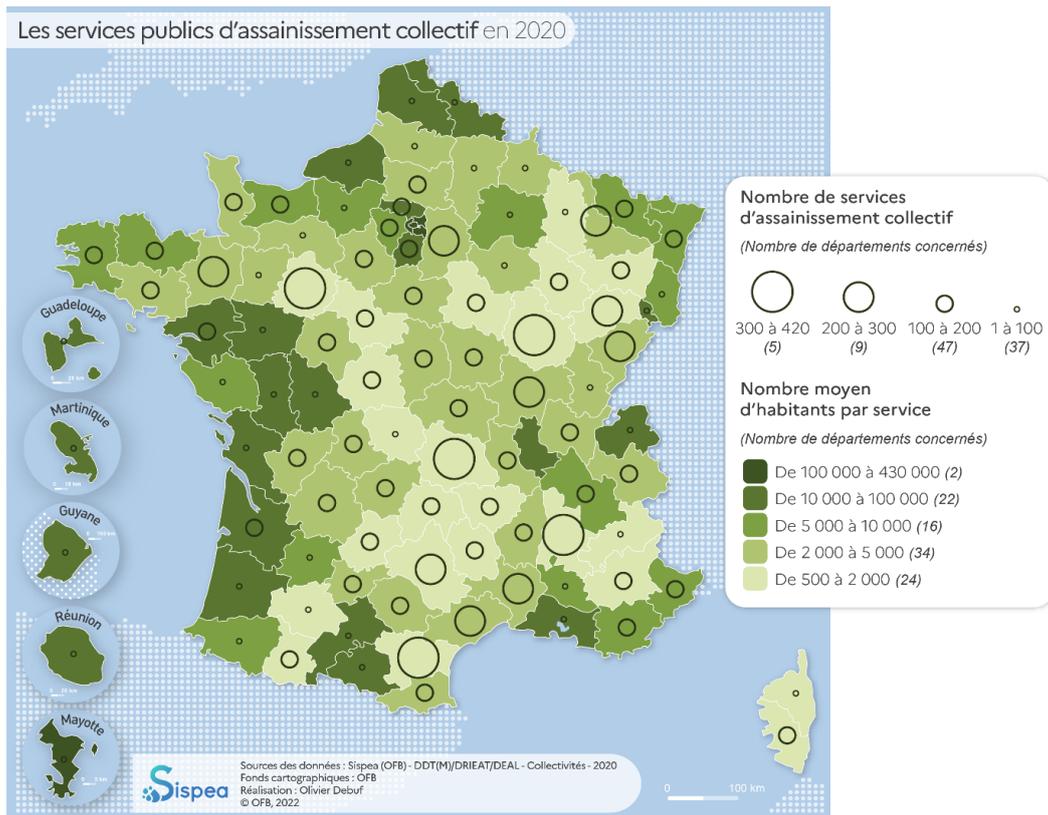
Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

**Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont Puy-de-Dôme, la Drôme et l'Aude, rassemblant à eux trois 1 100 services.** Dix départements concentrent plus de 23 % des services d'assainissement collectif français. **Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, la Martinique et le Territoire de Belfort avec 10 services au total.**

<sup>35</sup> Sont représentés dans ce tableau 12 572 services (et non 12 623) car les « autres groupements » (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

<sup>36</sup> Une commune desservie par deux services sera comptée deux fois.

**Figure 34** : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département



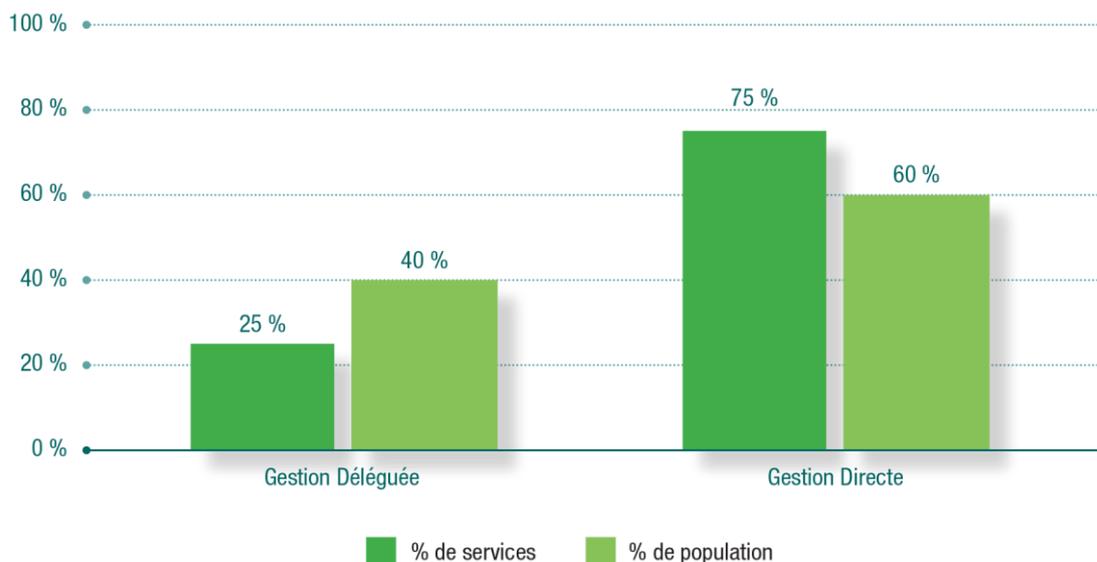
### 3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

**Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de 60% des usagers.**

La taille d'un service délégué est 2 fois plus importante que celle d'un service en régie : un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 808 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 4 154 habitants. Les services communaux relèvent en effet majoritairement de la gestion directe (75% des services communaux sont gérés en régie en assainissement collectif, contre 25% des EPCI).

**Figure 35** : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 112	9 196	12 308
en %	25%	75%	100%
Population en Mhab	24,3	38,2	62,5
en %	40%	60%	100%

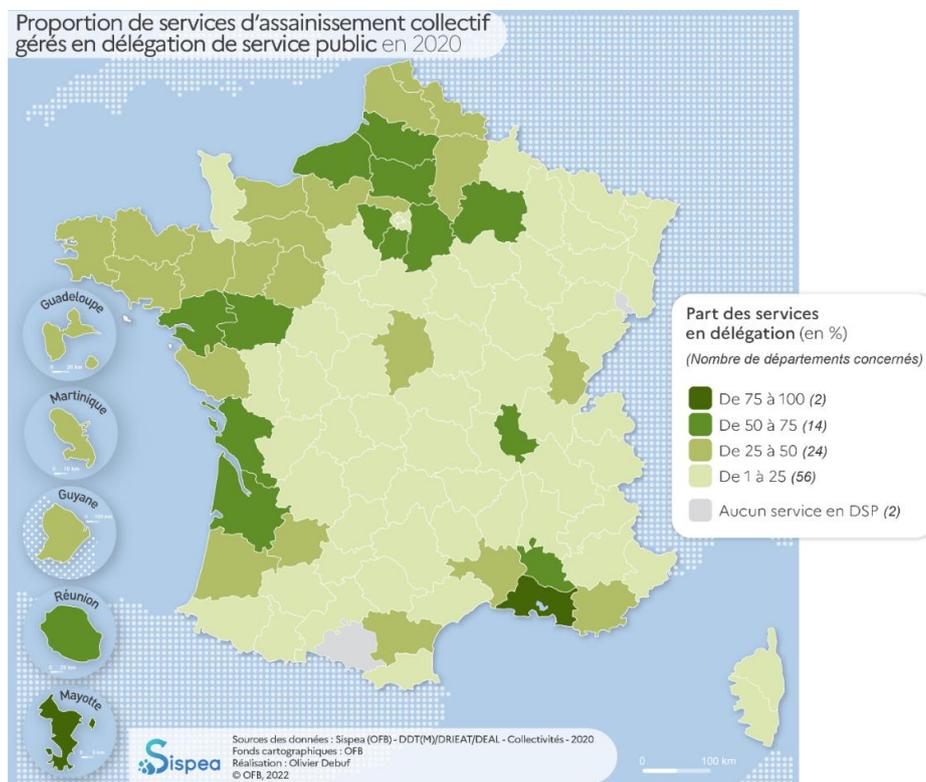


Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France. **Le département dont la part des services en délégation est la plus élevée est les Bouches-du-Rhône (et Mayotte dans une moindre mesure, qui concentre peu de services).**

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public et privilégient une gestion directe.

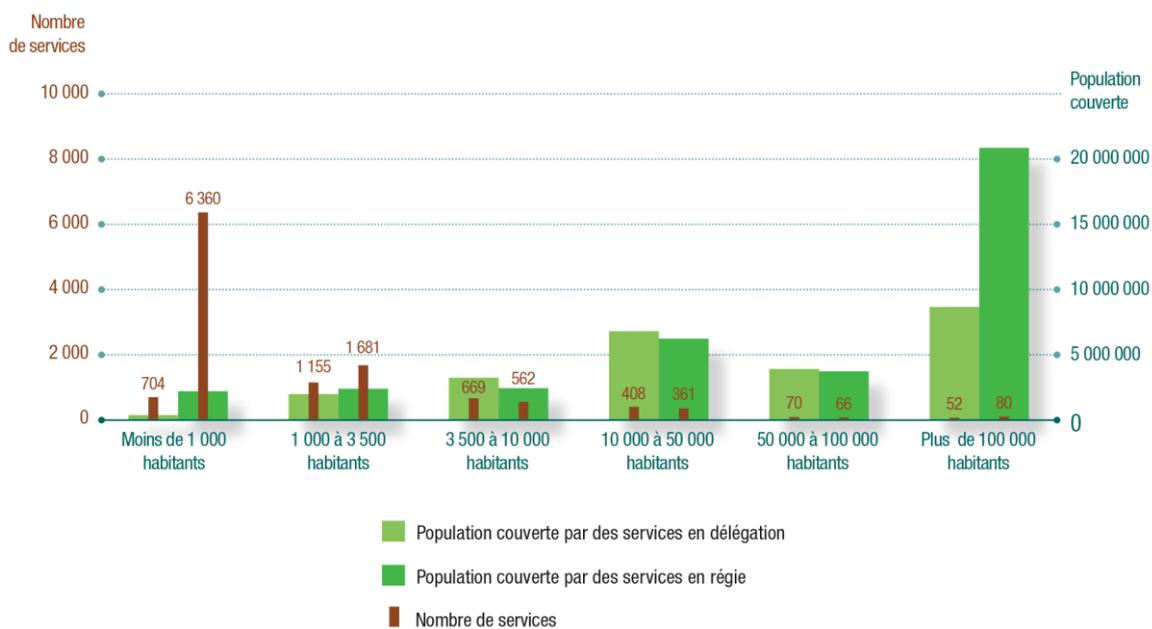
**Figure 36 :** Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département



La très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve neuf fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 069 services en régie contre 1 199 services en délégation).

**Figure 37** : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



### 3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2020, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

**Il est rappelé que l'Indre-et-Loire, le Loiret, la Guyane et Mayotte n'ont pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) dans le référentiel au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.**

**Figure 38 : Portait des services d'assainissement non collectif**

Services d'assainissement non collectif en 2020	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services ANC</b>	2 578	56 709 316	21 997	297	4 865 170	2 198	50 943 554
<b>Communes</b>	942	1 903 284	2 020	71	349 675	833	1 469 792
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>							
Métropole	21	9 585 490	456 452	3	417 419	18	9 168 071
CU	142	3 858 776	27 174	4	127 978	138	3 730 798
CA	373	17 700 000	47 453	78	2 193 504	285	15 200 000
CC	733	13 000 000	17 735	99	1 057 008	610	11 700 000
<b>Syndicats</b>							
SIVOM	102	876 627	8 594	10	139 045	86	704 223
SIVU	110	1 666 316	15 148	19	179 620	89	1 439 082
EPT	4	53 495	13 374	2	4 311	2	49 184
Syndicat mixte	141	7 542 545	53 493	10	379 725	128	6 976 506
<b>Autres groupements</b>	10	522 783	52 278	1	16 885	9	505 898

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2020 (2022)

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2020, concerne environ 34 969 communes. Il reste environ 1 906 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques<sup>37</sup>. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 331 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

<sup>37</sup> Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 1 906 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentent, en 2020, 5 % du nombre total de communes).

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été posé et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est posé, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

### 3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2020, 2 578 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 45 % (1 219 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit (mais qui couvre environ 70% de la population<sup>38</sup>), les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

**Figure 39** Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	341	201	153	212	69	1 273
en %	27%				5 %	100 %

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2019 (2021)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, 27% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 5 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (932 services sur 1 273 soit près de 73 %).

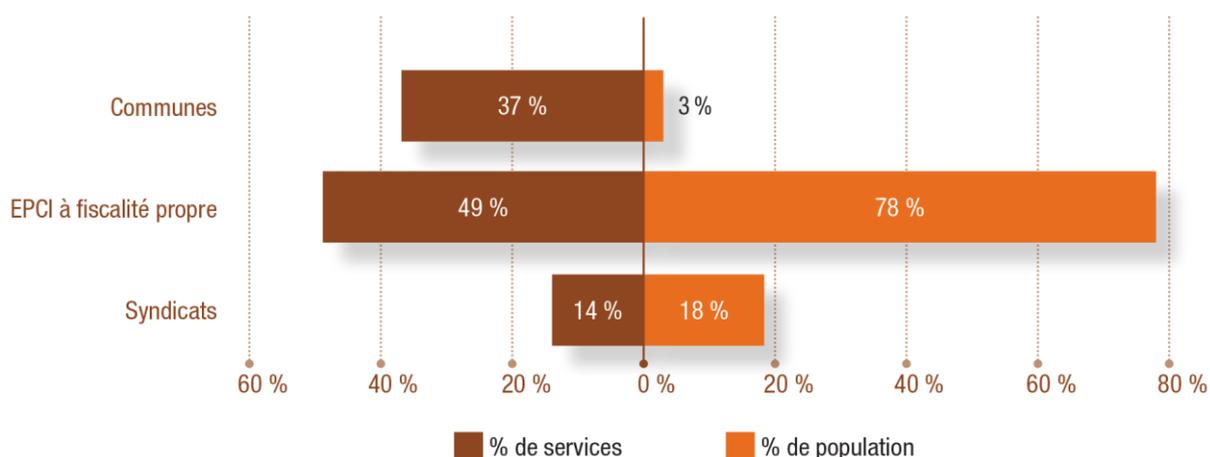
### 3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est 37% contre 63% entre les services communaux et les services intercommunaux, près de 97% des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

<sup>38</sup> Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2020, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 56,8 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (44,2 millions) soit un taux de couverture d'environ 78%.

**Figure 40** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total
Nombre de services	942	1 269	357	2 568
<i>en %</i>	37 %	49 %	14 %	100 %
Population couverte en %	3 %	79 %	18 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	2 020	34 848	28 401	21 910
		33 433		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC <sup>39</sup>		18 communes	25,7 communes	12,8 communes
		19,7 communes		



De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

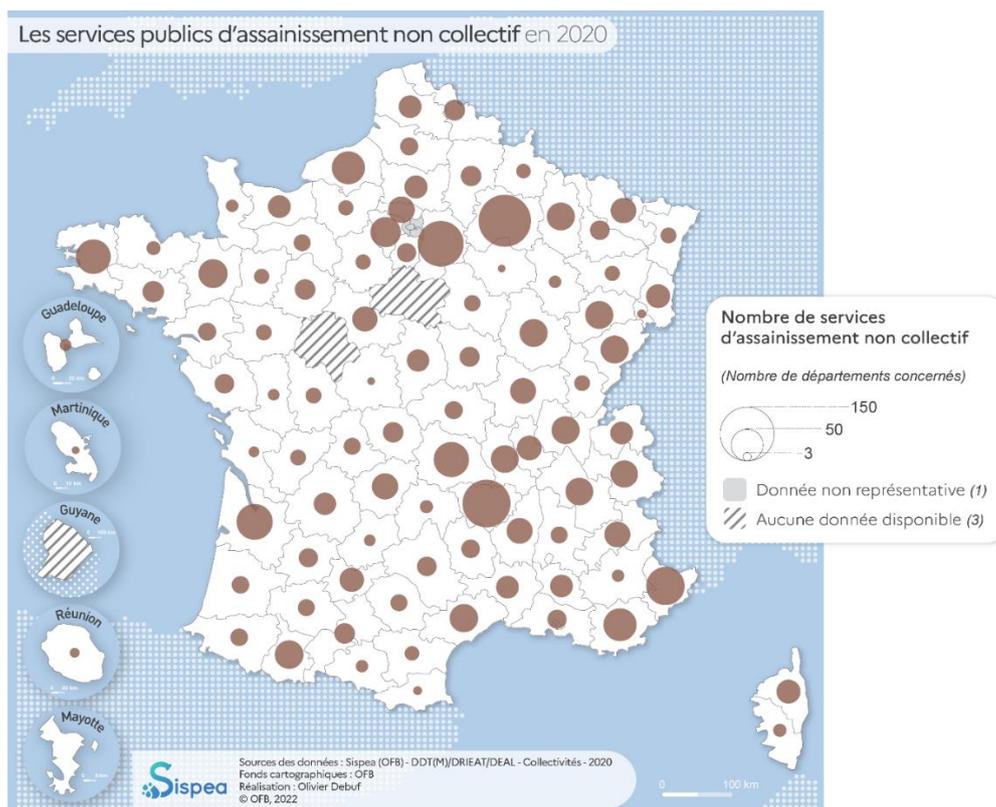
### 3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, 4 départements n'ont pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif dans le référentiel de SISPEA, ils ne sont donc pas représentés sur la carte ci-dessous.

**Les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (plus de 100).**

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 30% des services d'ANC français.

**Figure 41** : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



### 3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

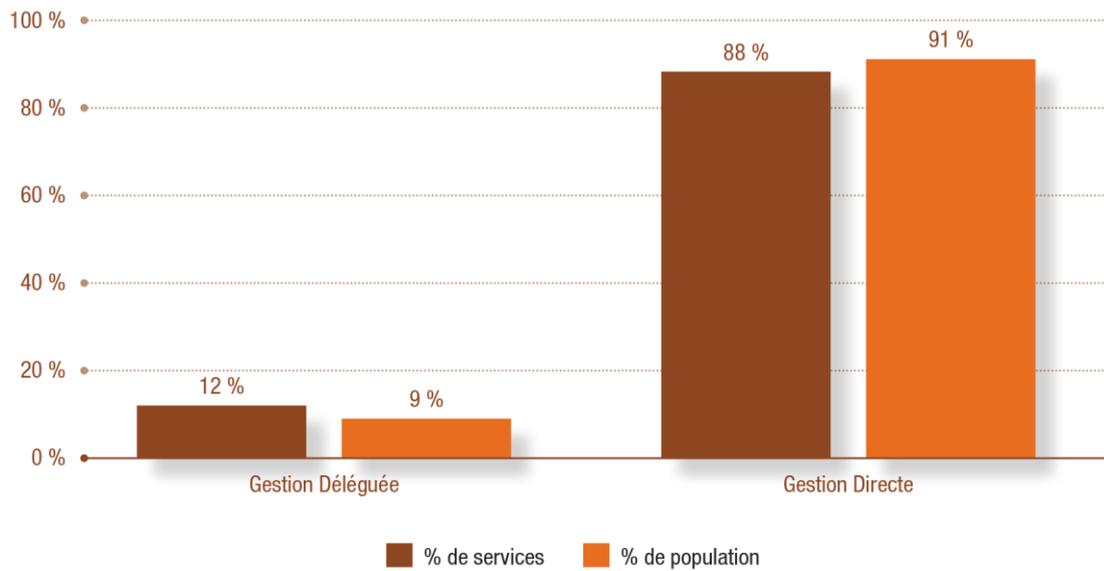
#### **La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.**

Une explication peut être avancée : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

**Figure 42** : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2020

	<b>Gestion Déléguée</b>	<b>Gestion Directe</b>	<b>Total</b>
Nombre de services	297	2 495	<b>2 495*</b>
<i>en %</i>	11 %	89 %	100 %
Population en %	9%	91 %	100 %

\*2 495 services sont représentés dans ce tableau, car le mode de gestion de 83 services d'ANC n'est pas renseigné en 2020



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

## 4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

Cette partie est consacrée à l'étude des indicateurs principaux dans la base SISPEA, notamment :

- Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif
- Les principaux indicateurs de performance (rendement des réseaux de distribution d'eau potable, indice de connaissance en eau potable et assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement collectif, les indices de qualité de l'eau (microbiologique et physicochimique))
- D'autres indicateurs sont étudiés de manière plus ponctuelle, ou sont récapitulés dans le tableau de fin de section.

Pour chaque indicateur étudié, nous calculons la valeur moyenne nationale, et pour certains une étude à l'échelle régionale ou départementale, la valeur moyenne pour certaines catégories de services (régie et délégation, EPCI et communes, ou selon la taille des services).

Le focus de ce présent rapport est consacré à l'étude de factures types (pour des volumes différents de la base théorique de 120 m<sup>3</sup> par foyer de consommation).

### 4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

*Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.*

#### 4.1.1 Prix moyen total du service

**Le prix total TTC** du service de l'eau en 2020 en France (par convention, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) est évalué à 4,3 €/m<sup>3</sup> (dont 2,11 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,19 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 516 €/an, soit une mensualité de 43 €/mois.

La facture d'eau se décompose d'une part fixe (appelée également abonnement) et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, elle est plafonnée à 30 % du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances. Ce plafond est porté à 40 % pour certains services desservant des communes rurales. Pour les stations classées de tourisme, il n'y a pas de plafonnement<sup>40</sup>.

**En moyenne, en 2020 comme en 2019, la part fixe représente 17 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif.**

<sup>40</sup> Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

**Figure 43** : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC<sup>41</sup> de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>)

		Facture 120 m <sup>3</sup> TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	17 %	83 %	100 %
	Montant annuel	42 €	208 €	250 €
Assainissement collectif	%	9 %	91 %	100 %
	Montant annuel	22 €	231 €	253 €
Total	%	13 %	87 %	100 %
	Montant annuel	64 €	439 €	503 €

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est plus élevée en eau potable (65 %) qu'en assainissement collectif (56 %).

**Figure 44** : Répartition de la facture annuelle 120 m<sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

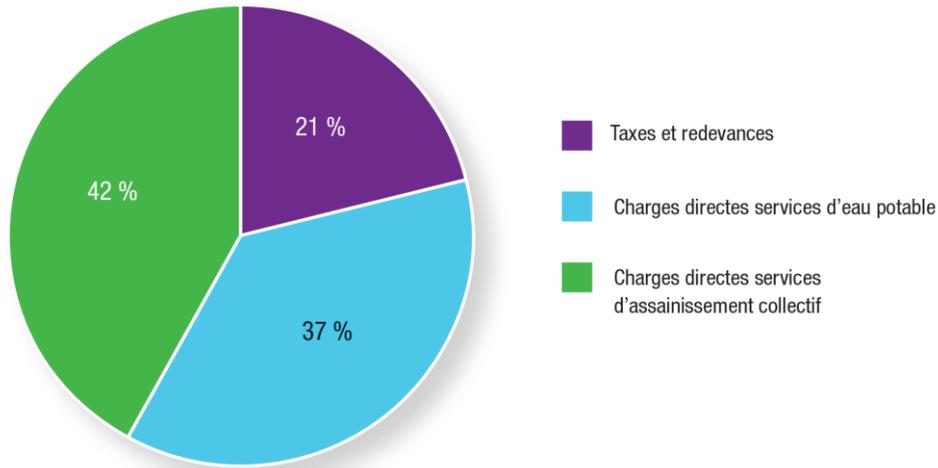
		Facture 120 m <sup>3</sup> pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	35%	65%	100%
	Montant annuel	64 €	121 €	185 €
Assainissement collectif	%	44%	56%	100%
	Montant annuel	98 €	126 €	224 €

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (42 % pour l'assainissement collectif, 37 % pour l'eau potable). Les 21 % restants sont constitués de taxes (TVA) et redevances versées aux agences ou offices de l'eau, et aux Voies Navigables de France (VNF) ou autres le cas échéant.

<sup>41</sup> TTC : toutes taxes et redevances incluses.

**Figure 45** : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



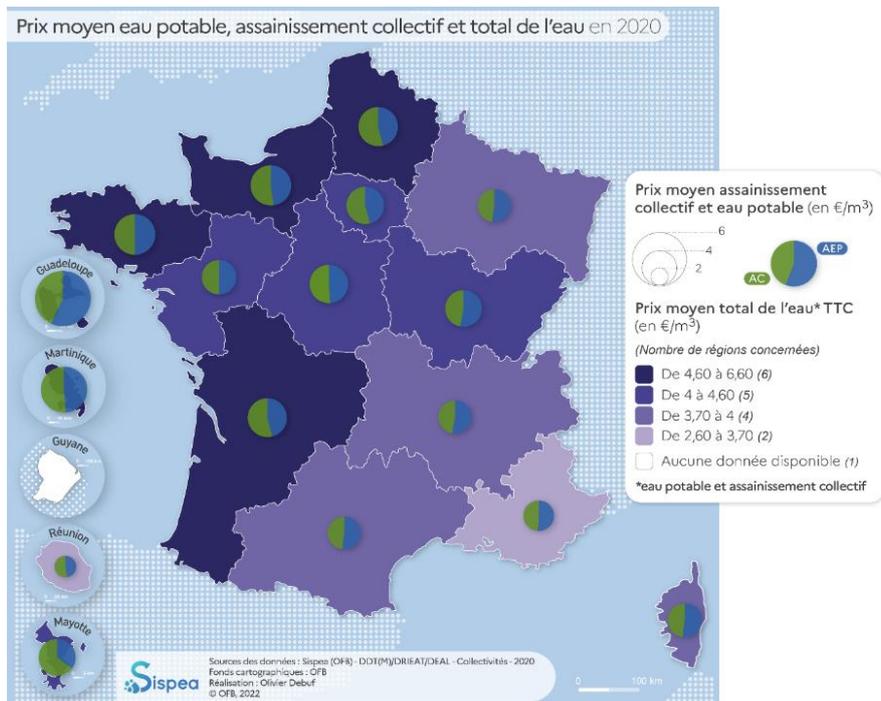
Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France métropolitaine, la Bretagne (4,86 €/m<sup>3</sup>), la Normandie (4,81 €/m<sup>3</sup>) et les Hauts-de-France (4,68 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,69 €/m<sup>3</sup>), l'Occitanie (3,93 €/m<sup>3</sup>) et le Grand-Est (3,96 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus faibles.

**En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Guadeloupe (6,52 €/m<sup>3</sup> en 2020 et 6,39 €/m<sup>3</sup> en 2019) et un prix moyen le plus faible à la Réunion (2,66 €/m<sup>3</sup> en 2020 et 2,60 en 2019 €/m<sup>3</sup>). Les données ne sont pas disponibles pour la Guyane (prix de l'assainissement collectif) en 2020.**

**Figure 46** : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »<sup>42</sup>, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables ;
- les taux des redevances : ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones des bassins hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

À tout cela il faut ajouter les choix des services relatifs à la qualité du service (accueil, centre d'appel, etc.) ou aux choix techniques de traitement. Enfin, les conditions de financement sont susceptibles d'impacter le budget et, *in fine*, le prix du service (cf. nécessité d'avoir un budget en équilibre).

**En annexes 29 et 30 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

---

<sup>42</sup> Source : [https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01\\_rapport.pdf](https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf)

**Figure 47 : Les circonscriptions de bassin en France**



La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,66 €/m<sup>3</sup> et 3,88 €/m<sup>3</sup>). A l’opposé, la Guadeloupe affiche un prix moyen très supérieur de 2,13 €/m<sup>3</sup> au prix moyen national (4,3 €/m<sup>3</sup>). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins en métropole. En métropole, le bassin Artois-Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (4,59 €/m<sup>3</sup>).

**Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins**

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Guadeloupe	3,47 €/m <sup>3</sup>	2,96 €/m <sup>3</sup>	<b>6,43 €/m<sup>3</sup></b>
Martinique	2,68 €/m <sup>3</sup>	2,85 €/m <sup>3</sup>	<b>5,53 €/m<sup>3</sup></b>
Artois-Picardie	2,13 €/m <sup>3</sup>	2,45 €/m <sup>3</sup>	<b>4,59 €/m<sup>3</sup></b>
Seine-Normandie	2,13 €/m <sup>3</sup>	2,42 €/m <sup>3</sup>	4,55 €/m <sup>3</sup>
Adour-Garonne	2,14 €/m <sup>3</sup>	2,32 €/m <sup>3</sup>	4,46 €/m <sup>3</sup>
Loire-Bretagne	2,24 €/m <sup>3</sup>	2,16 €/m <sup>3</sup>	4,41 €/m <sup>3</sup>
Mayotte	1,56 €/m <sup>3</sup>	2,80 €/m <sup>3</sup>	4,36 €/m <sup>3</sup>
Rhin-Meuse	2,08 €/m <sup>3</sup>	1,92 €/m <sup>3</sup>	4,00 €/m <sup>3</sup>
Rhône-Méditerranée-Corse	1,99 €/m <sup>3</sup>	1,88 €/m <sup>3</sup>	3,88 €/m <sup>3</sup>
Réunion	1,24 €/m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>	2,66 €/m <sup>3</sup>

\* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

\*\* La Guyane ne dispose pas de données à la date d'extraction du jeu de données pour ce rapport.

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,11 €/m<sup>3</sup> en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 21,10 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 6 106 services publics d'eau potable (56% des 10 973 services présents dans le référentiel), desservant près de 50,9 millions d'habitants (soit près des trois quarts de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

**80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,60 €/m<sup>3</sup> et 2,72 €/m<sup>3</sup>.**

La médiane est proche de la moyenne (8 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne</b>	<b>2,11</b>
1 <sup>er</sup> décile	1,60
9 <sup>e</sup> décile	2,72
Médiane	2,03
Écart-type	0,09

Nombre d'observations	6 106
Population couverte	50 931 840
Variable de pondération	Pop. desservie

#### 4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,19 €/m<sup>3</sup> en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 21,90 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 730 services publics d'assainissement collectif (45% des 12 623 services présents dans le référentiel), desservant 43 millions d'habitants (soit environ 86% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

**80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m<sup>3</sup> et 3,05 €/m<sup>3</sup>.** Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,68 €/m<sup>3</sup>) que pour l'eau potable (1,12 €/m<sup>3</sup>).

Prix de l'assainissement collectif	En €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne</b>	<b>2,19</b>
1 <sup>er</sup> décile	1,37
9 <sup>e</sup> décile	3,05
Médiane	2,07
Écart-type	0,66

Nombre d'observations	5 730
Population couverte	43 306 230
Variable de pondération	Pop. desservie

#### 4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

**Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,92 €/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,21 €/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).**

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 2,03 €/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,14 €/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, les Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et les Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui représentent près de 34 % de la population desservie par les EPCI, et qui ont en moyenne des prix plus élevés (2,22 €/m<sup>3</sup> et 2,39 €/m<sup>3</sup>), tirent vers le haut le prix moyen de l'ensemble des EPCI (par rapport aux prix moyens des services communaux).

Les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général<sup>43</sup>, ce qui a pour effet de minorer le prix.

D'une manière générale, les EPCI qui disposent en moyenne d'une meilleure connaissance patrimoniale que les communes, pratiquent une dotation aux amortissements plus importante, du fait de leur prise de conscience induite. Les prix en sont donc majorés.

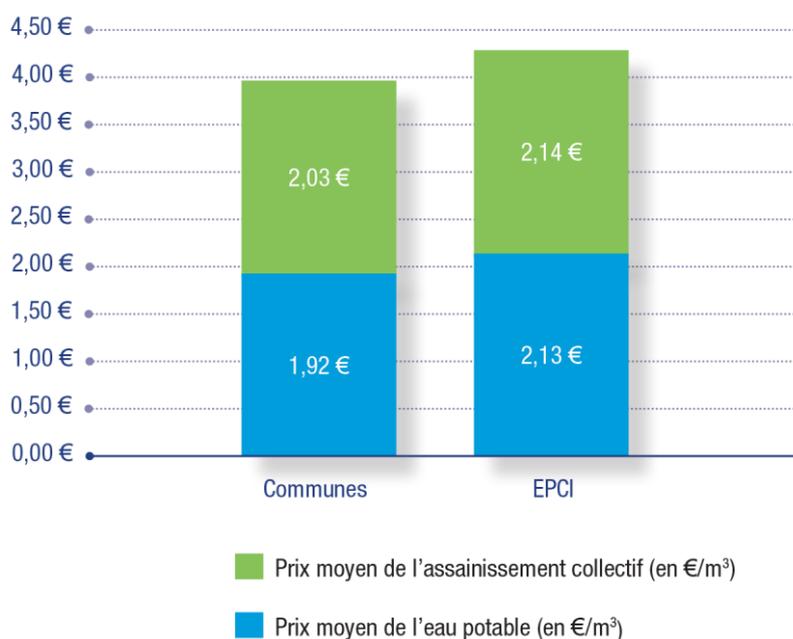
<sup>43</sup> [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux. Cela peut expliquer en partie cet écart de prix.

**Figure 49** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,92 €	2 627	5 016 626	2,03 €	2 886	4 508 687	3,95 €
EPCI	2,21 €	3 446	45 915 214	2,14 €	2 795	37 383 136	4,35 €
<b>Prix moyen national</b>	<b>2,11 €</b>	6 106*	50 931 840	<b>2,19 €</b>	5 730	43 306 230	<b>4,30 €</b>

\* Le total prend en compte la catégories « autres groupements »



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m<sup>3</sup> (commune, métropole, communauté urbaine) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m<sup>3</sup> (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements). Au niveau des EPCI, la baisse du prix de l'EPCI-FP le plus rural (communauté de communes) au plus urbain (métropole) peut s'expliquer par un coût d'amortissement moindre de leur infrastructure (linéaire de réseau par abonné plus faible).

**Figure 50** : Prix moyen TTC par m<sup>3</sup> de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,92 €	2 627	5 016 626
Métropole	1,90 €	110	7 357 614
Communauté urbaine	1,98 €	79	2 430 277
Communauté d'agglomération	2,10 €	875	12 700 000
Communauté de communes	2,20 €	613	2 656 358
SIVOM	2,22 €	186	1 365 259
SIVU	2,39 €	983	6 665 774
Établissement public territorial	2,06 €	6	264 617
Syndicat Mixte	2,16 €	594	11 700 000
Syndicat de départements	2,29€	33	720 500
<b>Prix moyen de l'eau potable</b>	<b>2,11 €</b>	<b>6 106</b>	<b>50 931 840</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent également :

- les métropoles et communautés urbaines dont les prix moyens sont compris entre 1 et 2 €/m<sup>3</sup> ;
- les communes, communautés d'agglomérations, communautés de communes, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, EPT, départements et syndicats de départements : avec des prix moyens supérieurs à 2 €/ m<sup>3</sup>.

**Figure 51** : Prix moyen TTC par m<sup>3</sup> de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,03 €	2 886	4 508 687
Métropole	1,71 €	75	7 692 038
Communauté urbaine	1,90 €	80	3 269 433
Communauté d'agglomération	2,12 €	1 067	14 200 000
Communauté de communes	2,40 €	910	4 678 329
SIVOM	2,65 €	136	852 037
SIVU	2,39 €	203	1 398 423
Etablissement public territorial	2,41 €	8	793 799
Syndicat Mixte	2,54 €	316	4 485 102
Département	3,05 €	2	1 003 651
Syndicat de départements	2,91 €	47	410 756
<b>Prix moyen de l'assainissement collectif</b>	<b>2,19 €</b>	<b>5 730</b>	<b>43 306 230</b>

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En 2020, le prix moyen du service en eau potable est légèrement plus élevé en délégation qu'en régie (2,12 € contre 2,09 €).

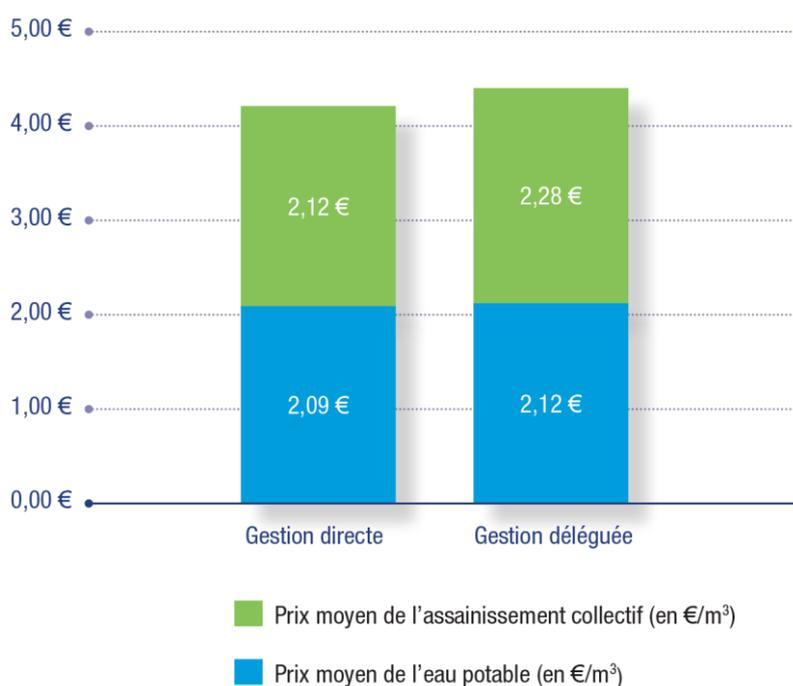
Cependant, un écart important persiste en assainissement collectif avec 16 centimes de plus en moyenne pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 9 centimes (AEP) et de 14 centimes (AC) en 2018. En 2019, il n'y avait pas d'écart en AEP et 15 centimes en AC.

Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2020 est conforme aux différentes études<sup>44</sup> qui ont pu être réalisées ces dernières années, pour l'assainissement collectif.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **80 à 85 % des collectivités de type « commune » sont en régie.**

**Figure 52** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,09 €	3 751	21 500 000	2,12 €	3 840	25 000 000	4,13 €
Délégation	2,12 €	2 355	29 400 000	2,28 €	1 890	18 300 000	4,28 €
<b>Prix moyen national</b>	<b>2,11 €</b>	<b>6 106</b>	<b>50 931 840</b>	<b>2,19 €</b>	<b>5 730</b>	<b>43 306 230</b>	<b>4,3 €</b>



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

<sup>44</sup> Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement des eaux polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,9% pour les services en délégation contre 2,1% pour les services en régie en eau potable ; 1,8% contre 2% pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie.

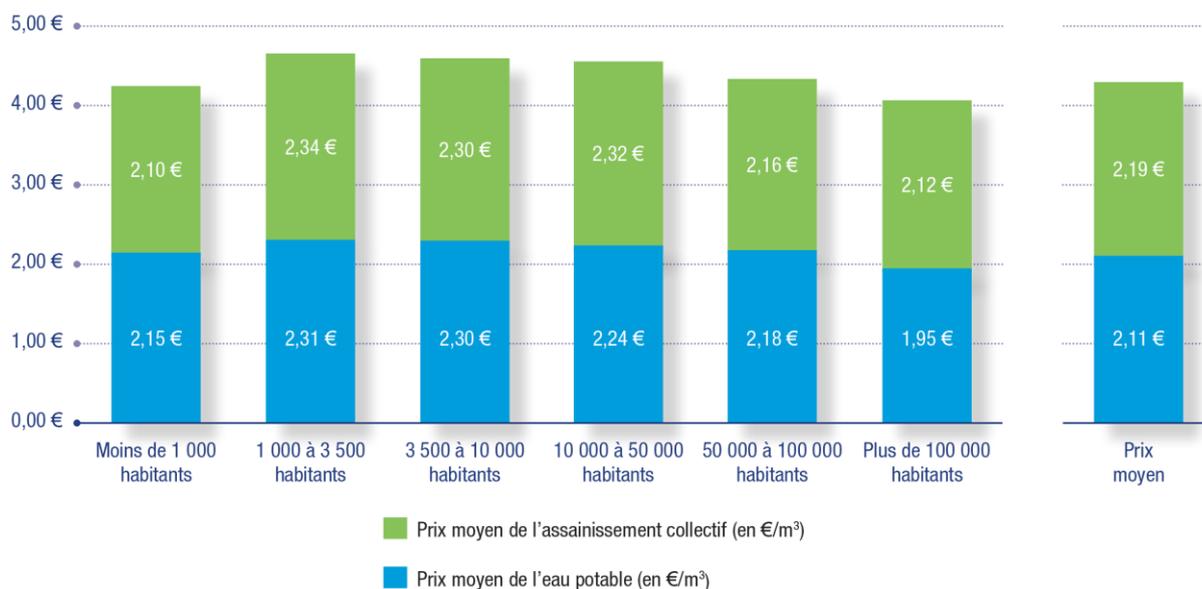
En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités permet de favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

#### 4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 35 centimes d'euros par m<sup>3</sup> en moyenne.

**Figure 53** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,15 €	2 732	1 177 363	2,10 €	3 154	1 965 247	4,25 €
1 000 à 3 500	2,31 €	1 415	2 309 838	2,34 €	1 264	2 460 823	4,66 €
3 500 à 10 000	2,30 €	1 040	5 228 185	2,30 €	668	3 779 987	4,61 €
10 000 à 50 000	2,24 €	718	11 800 000	2,32 €	463	9 657 191	4,56 €
50 000 à 100 000	2,18 €	122	6 777 155	2,16 €	97	6 360 758	4,34 €
Plus de 100 000	1,95 €	79	23 600 000	2,12 €	84	19 100 000	4,07 €
<b>Moyenne nationale</b>	<b>2,11 €</b>			<b>2,19 €</b>			<b>4,30 €</b>



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

## 4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

**Avertissement :** chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type en annexe 6.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

### Rendement du réseau de distribution d'eau potable

**Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2020 est de 80,1 % (en 2019, 80,4 %).** Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 19,9% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des

Rendement du réseau de distribution	%
<b>Moyenne</b>	<b>80,1</b>
Médiane	83
Écart-type	10,6

Nombre d'observations	5 597
Population couverte	49 385 690

rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 95,9 % en 2019, sur la base de 126 observations couvrant 2,2 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

**À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près de 937 millions de m<sup>3</sup>, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 millions d'habitants.**

Par ailleurs (sur la base de 5 597 observations), **10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 65,6 %** et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 90 %<sup>45</sup>.

## Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française<sup>46</sup> répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle ;
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation.

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

### Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

<sup>45</sup> Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

<sup>46</sup> Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »<sup>47</sup> et précisés dans l'arrêté « indicateurs »<sup>48</sup>. Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites »<sup>49</sup>. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise.

**Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires.** En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

**Au moins 20 % des services** (sur les 5 391 observations disponibles), représentant 8 % de la population couverte, **ne sont pas conformes à la réglementation.** L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE<sup>50</sup>) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 6 % de la population couverte.

**Figure 54** : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 268	79%	41 110 016	85%
NON	1 065	20%	3 983 484	8%
À confirmer	58	1%	2 991 772	6%
TOTAL	5 391	100%	48 085 272	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2020 (2022)

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services<sup>51</sup>. Les formules de calculs sont précisées en notes de bas de page.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »<sup>52</sup>, soit à un rendement seuil

<sup>47</sup> Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>48</sup> Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

<sup>49</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025208197/>

<sup>50</sup> Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

<sup>51</sup> Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m<sup>3</sup> d'eau en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

<sup>52</sup> Le rendement seuil « de base » = **65 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

« majoré »<sup>53</sup>. C'est pour une petite partie des grands services, dont le rendement se situe entre les 2 rendements seuils, qu'il y a une incertitude sur leur conformité, car il n'est pas possible (selon les données présentes actuellement dans la base SISPEA) de leur affecter le bon rendement seuil, par méconnaissance du classement (ou pas) de leur(s) ressource(s) en ZRE. Néanmoins, un recoupement pourrait être envisagé entre la base des agences de l'eau et celle de SISPEA, pour identifier les communes en ZRE dont le prélèvement dépasse 2 millions de m<sup>3</sup> par an.

**Figure 55** : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 183	24%	142	30%
OUI (> RDT seuil)	2 732	56%	211	44%
NON (< RDT seuil)	998	20%	67	14%
À confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			58	12%
TOTAL	4 913	100%	478	100%

\* supérieurs au seuil majoré

\*\* inférieurs au seuil de base

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2020 (2022)

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 17 points par rapport à leur rendement seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 50%). Les services non-conformes sont inférieurs au rendement seuil avec 12 points d'écart en moyenne (de 55,6% à 67,6%).

**Figure 56** : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Écart à la conformité
Moins de 1 000	2 222	540	24%	50%	67%	17
De 1 000 à 3 500	1 315	281	21%	54%	68%	13
De 3 500 à 10 000	981	98	10%	58%	68%	10
Plus de 10 000	395	26	7%	60%	67%	7
Tous les "petits" services	4 913	998	20%	55,6%	67,6%	12

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2020 (2022)

## Différentes décompositions du rendement de réseau

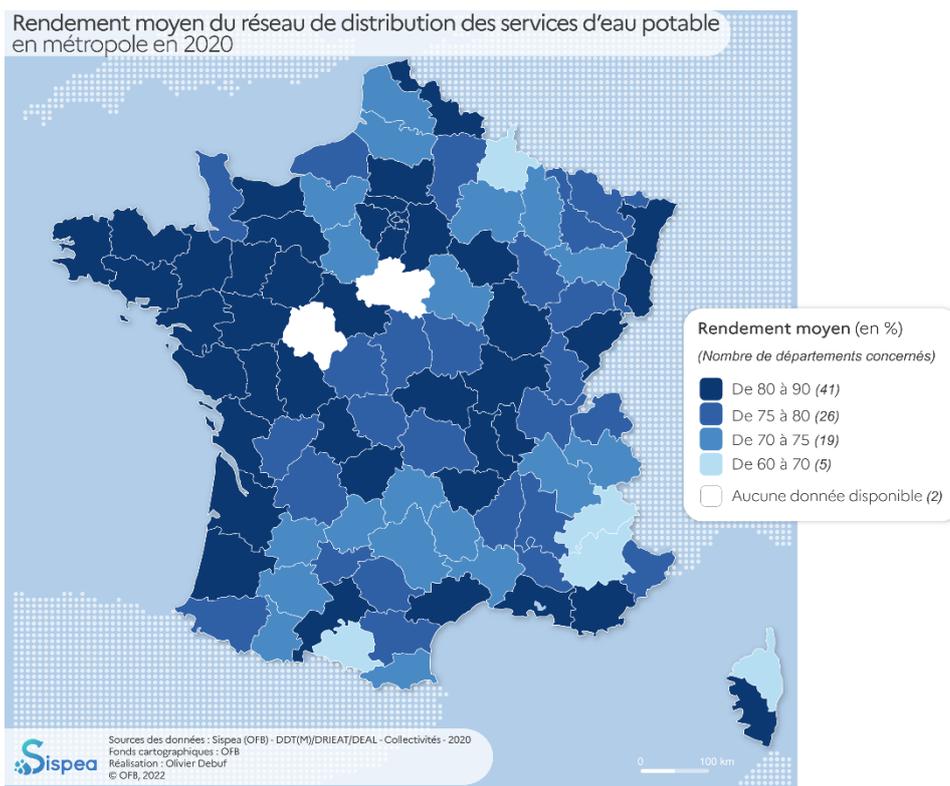
Les services situés à l'Ouest, l'Île-de-France sont toujours caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) et de plus en plus de départements à l'Est par rapport à 2019. Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs ou de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans ce domaine. Une majorité de ces collectivités a réalisé des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

L'Indre-et-Loire, le Loiret et la Guyane n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous par absence de données.

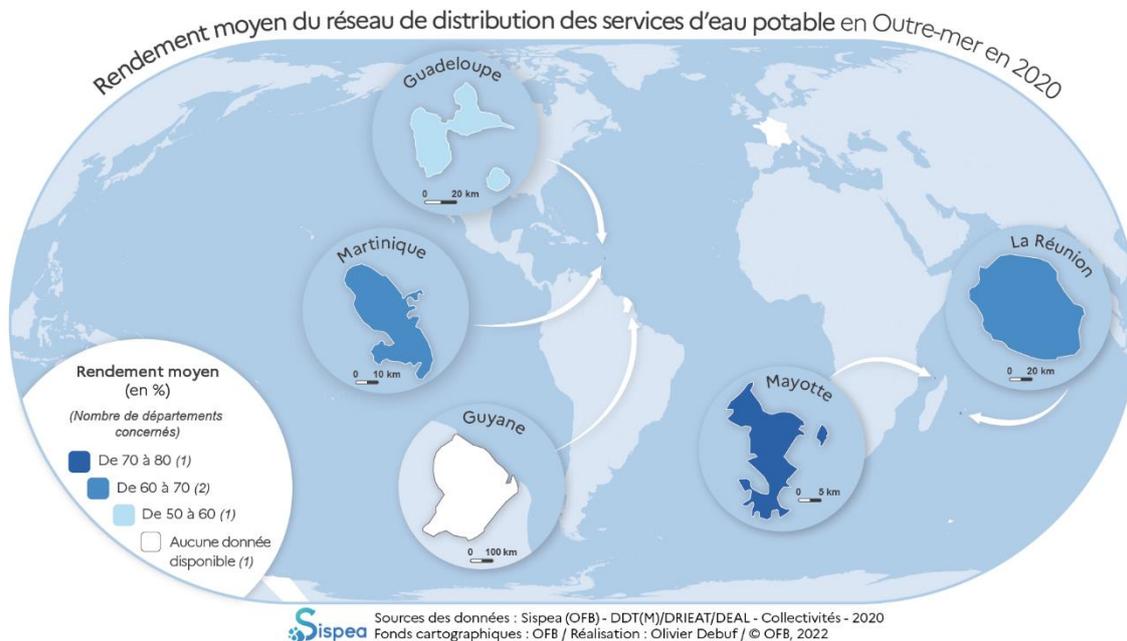
En Outre-Mer, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion affichent des rendements moyens inférieurs à 70 %.

<sup>53</sup> Le rendement seuil « majoré » =  $70 + 0,2 \times \text{ILP}$  (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m<sup>3</sup> d'eau en ZRE.

**Figure 57** : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain



**Figure 58** : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer



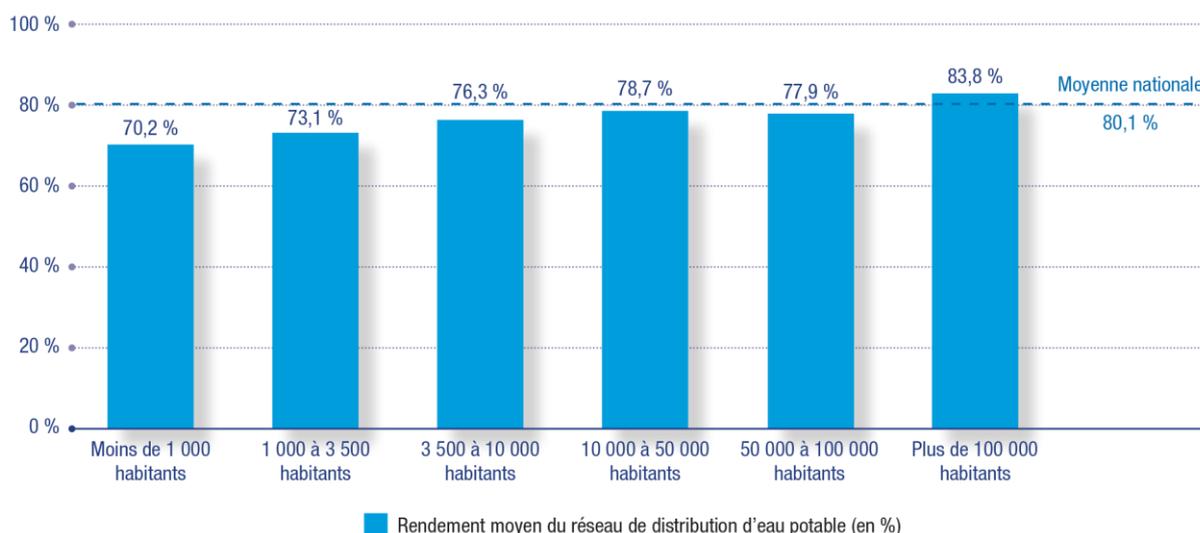
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 5 à 14 points par rapport aux services de plus petites tailles (moins de 1 000 habitants).

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accru de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **En 2019, les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de l'ordre de 90 %, représentaient, avec 18 millions de m<sup>3</sup> de fuites, près de 2 % des pertes d'eau « France entière ».** Même avec un très bon rendement, des investissements restent à poursuivre pour limiter les fuites lorsque les volumes de pertes sont très importants. Mais rappelons que l'atteinte d'un rendement de 100 % n'est pas possible techniquement.

**Figure 59 :** Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	70 %	809 054	2 256
1000 à 3 500	73 %	2 193 999	1 339
3 500 à 10 000	76 %	5 092 972	1 011
10 000 à 50 000	79 %	11 374 240	699
50 000 à 100 000	78 %	6 308 941	115
Plus de 100 000	84 %	23 098 270	76
<b>Moyenne nationale</b>	<b>80,1 %</b>		



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Enfin, le mode de gestion n'est pas un facteur particulièrement discriminant du rendement de réseau (rendement moyen en gestion directe de 79 % et 81 % en gestion déléguée).

**Figure 60** : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	79 %	20 600 000	3 341
Gestion déléguée	81 %	28 800 000	2 256
<b>Moyenne nationale</b>	<b>80,1 %</b>		

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [P103.2B] est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

**Cet indicateur est « déclaratif »** : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points.** Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

**Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2020, à hauteur de 101 points. En 2019 et 2018, il a été évalué à 100 points.**

**Environ 10 % des services (représentant 2,6 % de la population et 5,5 % du linéaire de réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points.** Le profil type du service non-conforme à la réglementation sur les fuites (exigence de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux équivalent à 40 points au minimum pour cet indicateur) **est celui de la petite collectivité rurale.** Les résultats obtenus sur les dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités. Toutefois, pour fiabiliser le calcul de cet indicateur, le calcul automatique est bloqué par défaut depuis l'exercice 2020.

**Par ailleurs, près de 80 % des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent plus de 90 % des usagers français et également 90 % du linéaire de réseau.**

ICGP	En points
<b>Moyenne</b>	<b>101</b>
Médiane	107
Écart-type	22,4

<b>Nombre d'observations</b>	<b>6 006</b>
<b>Population couverte</b>	<b>50 222 640</b>

**Figure 61** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

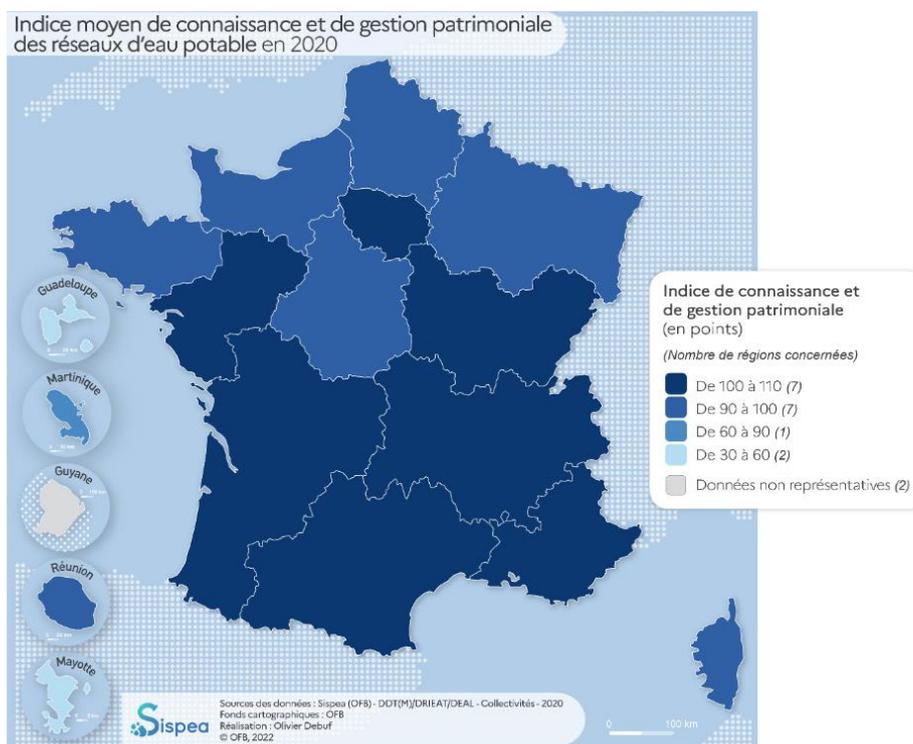
P103.2b	Égal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	44	569	523	1 921	2 949	6 006
en %	1 %	9 %	9 %	32 %	49 %	100 %
Populations couvertes (Mhab)	0,0	2,6	0,95	8,94	37,7	50,2
en %	0,0 %	5,2 %	1,9 %	17,8 %	75,1 %	100 %
Linéaires de réseau (km)	268	40 527	23 374	151 055	522 705	737 928
en %	0,0 %	5,5 %	3,2 %	20,5 %	70,8 %	100 %

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

On remarque une démarcation dans la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional. Les régions du nord sont caractérisées par un indice inférieur à 100 tandis que les autres ont un indice supérieur à 100, ce qui permet de savoir dans quelles régions les efforts doivent être poursuivis.

**L’Outre-Mer accuse un déficit notoire de connaissance de ses réseaux, notamment en Guadeloupe et à Mayotte avec des ICGP moyens aux alentours de 40 points.** La Réunion et la Martinique affichent des ICGP moyens proches de la moyenne nationale à hauteur de 91 et 84 points.

**Figure 62** : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région

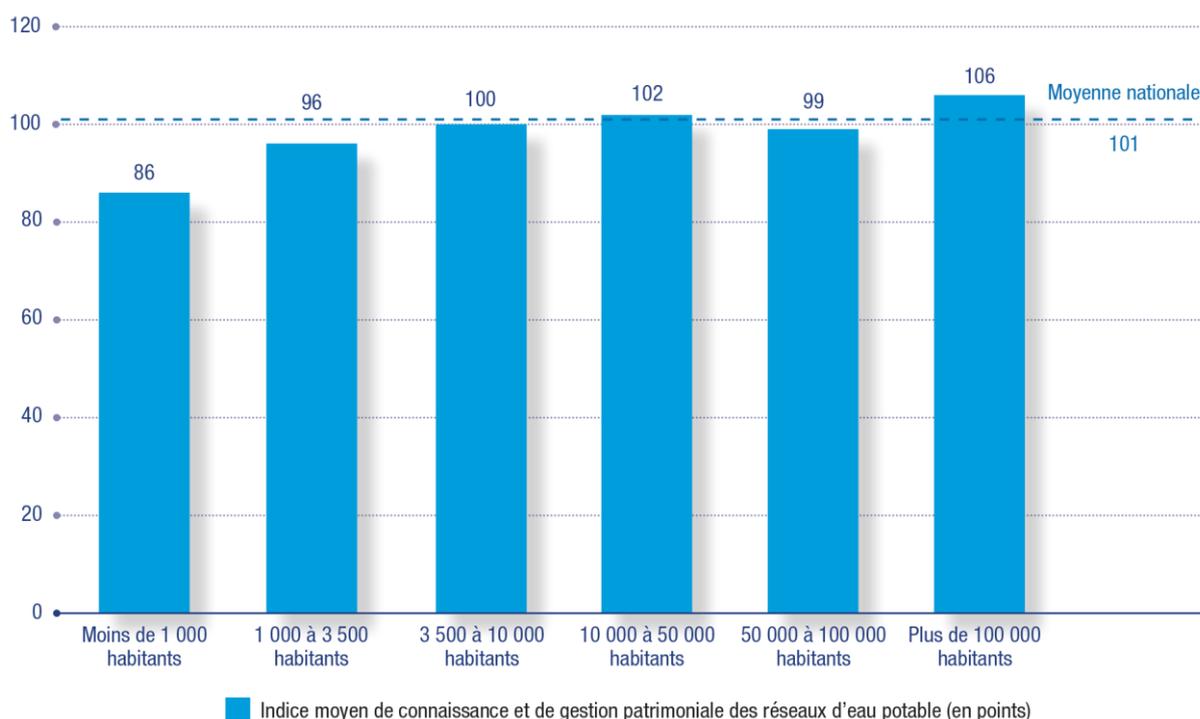


Il est cependant constaté une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG<sup>54</sup>, GMAO, outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

<sup>54</sup> SIG : système d'information géographique.

**Figure 63** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	86	1 156 637	2 625
1 000 à 3 500	96	2 288 437	1 397
3 500 à 10 000	100	5 063 362	1 011
10 000 à 50 000	102	11 220 320	688
50 000 à 100 000	99	6 448 388	116
Plus de 100 000	106	23 687 780	79
<b>Moyenne nationale</b>	100,6		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance. Cet écart est de 10 points en 2020, il était de 8 points en 2019 et en 2018, de 4 points en 2017 et de 11 points en 2016 : il est donc difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de cet écart.

Les petits services délégués peuvent également profiter des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Des progrès restent à réaliser pour un certain nombre de collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO<sup>55</sup>.

<sup>55</sup> Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

**Figure 64** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	96	20 616 160	3 682
Gestion déléguée	104	29 606 490	2 324
<b>Moyenne nationale</b>	100,6		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Depuis le mois de mai 2021, le calcul automatique des indicateurs ICGP (eau potable et assainissement) est bloqué sur l'application SISPEA pour fiabiliser cet indicateur (ceci empêche une saisie manuelle du calcul de l'indicateur). Pour l'année 2020, il n'y a pas eu d'impact significatif sur les deux taux de remplissage, ce qui nous conforte dans le maintien du blocage .

#### 4.3.1 Taux de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement des réseaux [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les collectivités organisatrices avec CCSPL<sup>56</sup> et pour des services assurant la collecte). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement. Toutefois, afin de faciliter le renseignement de cet indicateur sur l'application, il est possible, depuis 20XX, pour la collectivité organisatrice de choisir de renseigner plutôt le linéaire de réseaux renouvelé au cours d'une année pour le calcul de cet indicateur.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
<b>Moyenne</b>	<b>0,67</b>
Médiane	0,57
Écart-type	0,46

Nombre d'observations	2 911
Population couverte	43 471 310

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs). Aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**<sup>57</sup>. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

**Sur la base de 2 911 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,67 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique d'environ 150 ans.** Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

<sup>56</sup> Commission consultative des services publics locaux

<sup>57</sup> Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,61% (au lieu de 0,66%) pour 4 849 services et 46,4 millions d'habitants concernés.

Actuellement, selon une récente d'étude IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019<sup>58</sup>, plus de 60 % du réseau national a été posé après 1970 et a donc moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes. L'OFB a produit en 2021 un Mémo sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, accessible ici : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-memos-syntheses-eafrance/mieux-connaître-reseau-deau-potable-francais>.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'actions ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

**Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2019 engagent désormais les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières.**

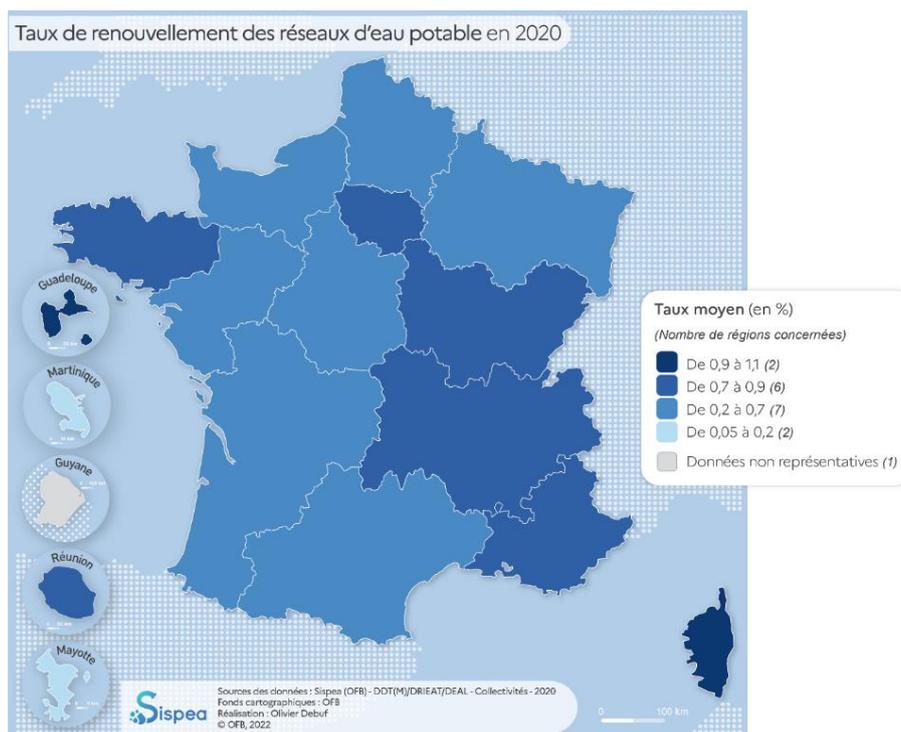
## **Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux**

Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,06 % pour Mayotte, 0,15 % pour la Martinique, 0,47 % pour le Centre-Val-de-Loire, et 0,58 % pour le Grand-Est à 1,04 % pour la Guadeloupe, 0,96 % pour la Corse, 0,84 % pour la Bretagne et 0,81 % pour la Bourgogne-Franche-Comté.

---

<sup>58</sup> Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

**Figure 65** : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région<sup>59</sup>

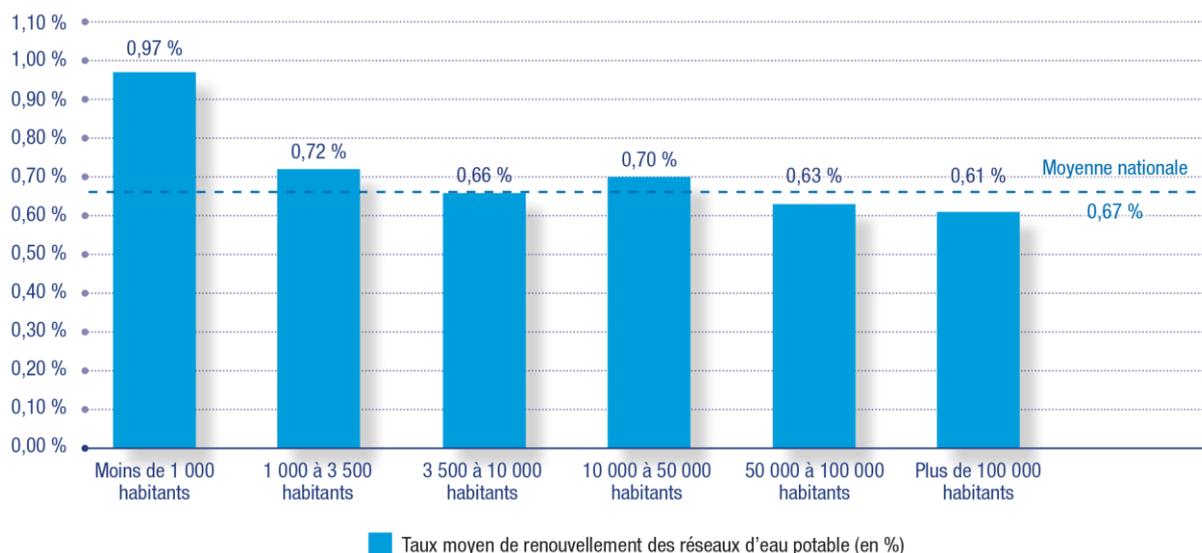


Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

**Figure 66** : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	0,97 %	270 514	649
1 000 à 3 500	0,72 %	1 244 502	738
3 500 à 10 000	0,66 %	3 698 079	736
10 000 à 50 000	0,70 %	9 477 225	578
50 000 à 100 000	0,63 %	6 119 005	107
Plus de 100 000	0,61 %	22 282 950	70
<b>Moyenne nationale</b>	0,67 %		

<sup>59</sup> La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est légèrement inférieur pour les services en régie (0,63 %, 1 528 services, 18 millions de population concernée) que pour les services en délégation (0,69 %, 1 383 services, 25 millions de population concernée).

#### 4.3.1 Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie<sup>60</sup>. Cet indicateur repose sur des **mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné** (au niveau du robinet du consommateur), de la même manière pour l'indicateur de conformité physico-chimique. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

Qualité microbiologique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>98,4</b>
Médiane	100
Écart-type	5,1

Nombre d'observations	6 413
Population couverte	54 193 660

**La conformité microbiologique au plan national en 2020 est de 98,4 %.** Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques<sup>61</sup>.

**La conformité physico-chimique au plan national en 2020 est de 97,7 %.** Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

Qualité physico-chimique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>97,7</b>
Médiane	100
Écart-type	6,5

Nombre d'observations	6 325
Population couverte	53 854 740

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (pilote par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de

<sup>60</sup> Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

<sup>61</sup> Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94 % contre 98 % à 100 % pour les autres catégories). À noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télégérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 19 % d'entre eux (525 sur 2 746) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90 % (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 51 % d'entre eux) ;
- 9 % d'entre eux (568 sur 2 763) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90 % (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 44 % d'entre eux).

**Figure 67** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	94,1 %	1 186 873	2 746
1 000 à 3 500	98,2 %	2 294 576	1 397
3 500 à 10 000	98,8 %	5 084 456	1 009
10 000 à 50 000	98,7 %	11 479 240	699
50 000 à 100 000	99,2 %	6 777 155	120
Plus de 100 000	99,5 %	23 564 180	76
<b>Moyenne nationale</b>	<b>98,4 %</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

**Figure 68** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,2 %	1 167 247	2 708
1 000 à 3 500	97,4 %	2 268 127	1 388
3 500 à 10 000	96,7 %	5 077 473	1 015
10 000 à 50 000	97,9 %	11 375 570	700
50 000 à 100 000	97,4 %	6 602 105	120
Plus de 100 000	98,9 %	23 564 180	77
<b>Moyenne nationale</b>	<b>97,7 %</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

## 4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

### 4.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2020 à hauteur de 63 points sur un total maximum de 120 points, soit 1 point de plus par rapport à 2019 où il était évalué à 62. Cela montre que des efforts plus importants restent à fournir par les collectivités pour approfondir la connaissance et la gestion des réseaux d'assainissement, insuffisante ces dernières années.

ICGP	En points
<b>Moyenne</b>	<b>63</b>
Médiane	73
Écart-type	36,1
Nombre d'observations	5 718
Population couverte	42 081 900

**46 % des services (43 % de la population et 43 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points.** Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. **La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 10% en eau potable).**

Par ailleurs, 40 % des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 50,5 % des usagers français et 47,6 % du linéaire de réseau.

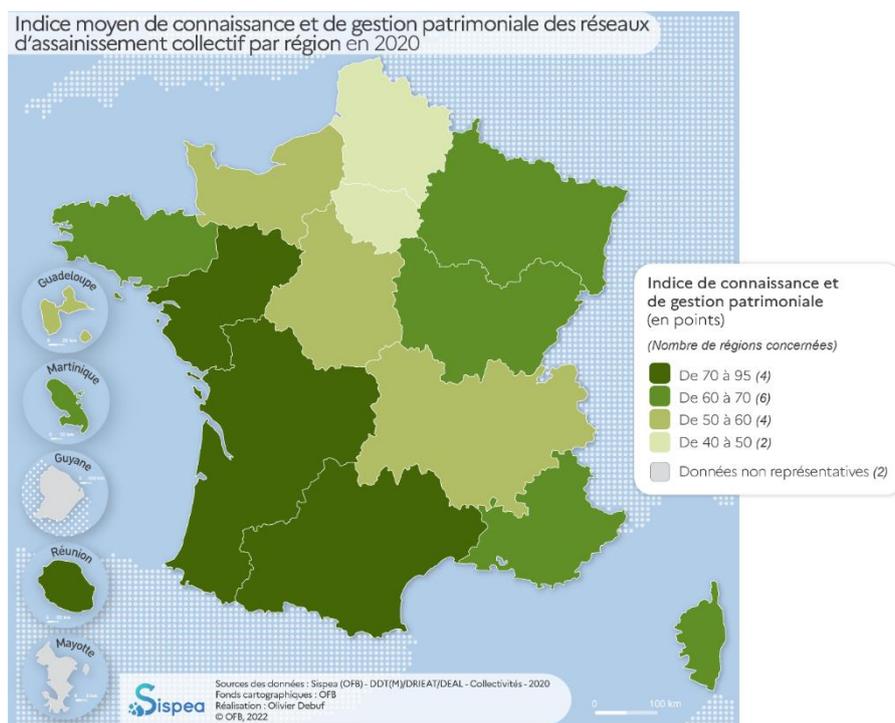
**Figure 69** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	90	2 521	839	1 418	850	5 718
en %	1,6%	44,1%	14,7%	24,8%	14,9%	100%
Population couverte (Mhab)	0,1	17,8	2,9	10,0	11,2	42,00
en %	0,4%	42,4%	6,8%	23,8%	26,7%	100%
Linéaires de réseau (km)	1 225	110 250	23 429	67 628	54 963	257 496
en %	0,5%	42,8%	9,1%	26,3%	21,3%	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans près des trois-quarts des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir § 2.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance. **Les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Réunion dont les indices moyens de connaissance sont les plus élevés (compris entre 70 et 95 points) se détachent des autres régions. La région parisienne et les Hauts-de-France présentent les indices moyens de connaissance les plus faibles (de 40 à 50 points sur 120).**

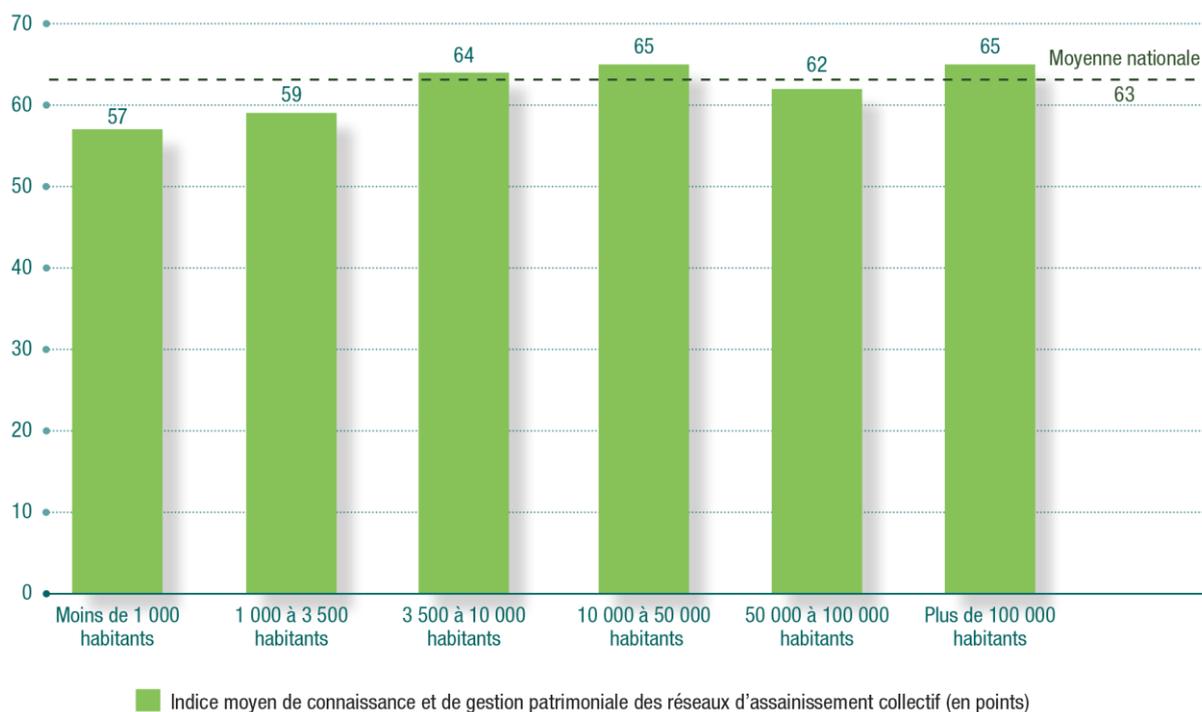
**Figure 70** : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Le tableau ci-dessous met en évidence que les efforts à apporter dans la connaissance des réseaux concernent tous les services (toutes tailles confondues).

**Figure 71** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	57	1 912 770	3 080
1 000 à 3 500	59	2 379 447	1 227
3 500 à 10 000	64	1 125 344	270
10 000 à 50 000	65	11 553 880	797
50 000 à 100 000	62	5 654 112	89
Plus de 100 000	65	17 976 720	79
<b>Moyenne nationale</b>	<b>63</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 7 points à ceux en gestion directe. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

**Figure 72** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	60	18 227 680	1 878
Gestion déléguée	67	23 854 210	3 840
<b>Moyenne nationale</b>	<b>63</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Comme son homologue pour la compétence eau potable, les collectivités organisatrices peuvent désormais renseigner le linéaire de réseaux au cours d'une année (mais pour que le calcul de l'indicateur puisse fonctionner, il faudra néanmoins un historique sur 5 ans).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (1 303 services), même s'il couvre près de 49% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.<sup>62</sup>

Ainsi, sur la base de 1 303 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,46 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

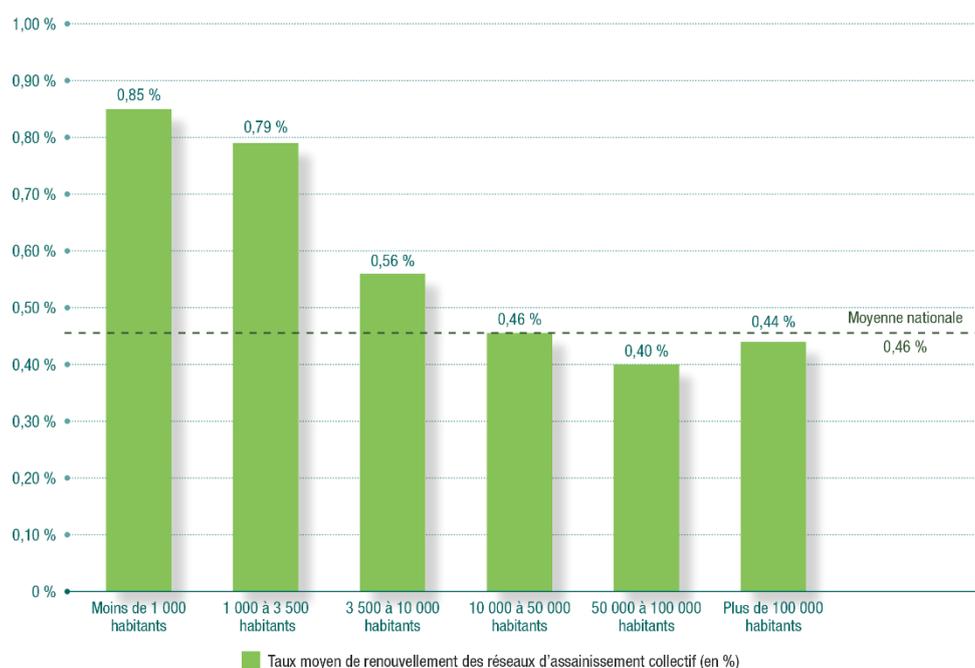
Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré.

Depuis 2019 et dans l'objectif de préciser la ventilation des observations, le nombre de classes de population passe de 3 à 6. Cette nouvelle représentation, permet de constater que les plus petits services (moins de 3 500 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus élevé (0,85 % pour les moins de 1 000 habitants et 0,79 % pour les 1 000 à 3 500 habitants, en moyenne) que les plus grands services (entre 0,40 % et 0,56 %).

**Figure 73** : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,85 %	174 464	289
1 000 à 3 500	0,79 %	648 725	302
3 500 à 10 000	0,56 %	1 691 280	281
10 000 à 50 000	0,46 %	6 286 282	280
50 000 à 100 000	0,40 %	4 372 581	65
Plus de 100 000	0,44 %	17 213 850	71
<b>Moyenne nationale</b>	0,46 %		

<sup>62</sup> La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,08 points (soit 0,38% au lieu de 0,46%).



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

#### 4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (À noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>63</sup> stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	61,5
Médiane	66,1
Écart-type	25,4

Nombre d'observations	1 066
Population <b>desservie</b>	6 971 746

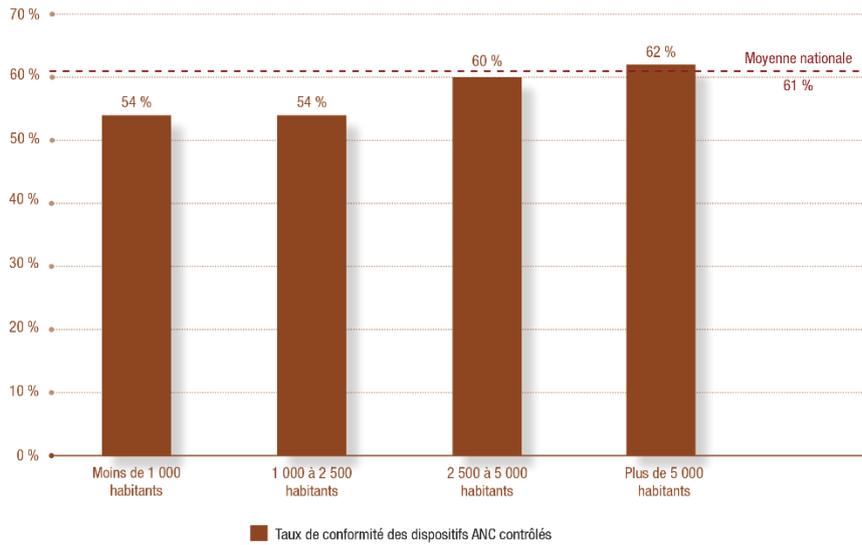
Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 61,1 %, en 2020, pour 1 066 (sur les 2 578 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

<sup>63</sup> Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Figure 74 :** Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	53,6 %	102 387	379
1 000 à 2 500	54,5 %	218 376	124
2 500 à 5 000	60,0 %	511 683	142
Plus de 5 000	62,3 %	6 139 300	384
<b>Moyenne nationale</b>	<b>61,5 %</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

## 4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

### Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 514** observations – **84 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 460** observations – **82 %** population couverte.

**Figure 75 :** Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2020	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 <sup>er</sup> décile	Médiane	9 <sup>ème</sup> décile	Écart -type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,49	0,6	1,6	5,7	2,8	4 482	43,8
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	3,9	0,1	1,4	11,1	6,4	4 866	46,4
	Assainissement collectif/ P258.1		1,9	0	0,4	6,29	4	4 589	40,5
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m <sup>3</sup>	0,005	0	0,002	0,012	0,01	5 498	47,7
	Assainissement collectif/ P207.0		0,003	0	0	0,007	0,009	5 218	39,5
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3	0,5	1,8	6,4	3,7	2 151	33,3
	Assainissement collectif/P256.2		4	1	2,6	9,7	3,3	2 068	34,5
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	2	0,51	1,97	3,48	1,1	2 601	32
	Assainissement collectif/P257.0		1,91	0,17	1,99	3,62	1,2	1 787	20,8
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	75,6	56	80	96	15,7	5 913	50,6
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,2	0,7	2	7,9	3,35	5 644	49
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,6						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,1	0	3,5	12,2	6	4 299	39,2
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,04	0	0,01	0,08	0,14	4 502	41
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	93,7	87	100	100	18,7	4 275	32,3
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	90,7	73	100	100	26	4 283	32,9
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	82					3 369	

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

## Sigles et abréviations

**AFB** : Agence française pour la biodiversité

**ANC** : Assainissement non collectif

**BDERU** : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

**DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité

**CCSPL** : Commission consultative des services publics locaux

**DDT(M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer)

**DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DOM** : Départements d'outre-mer

**DRIEAT** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

**DSP** : Délégation de service public

**EH** : Équivalent-habitant

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**ERU** : Eaux résiduaires urbaines

**FSL** : Fonds solidarité logement

**ICGP** : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

**IFEN** : Institut français de l'environnement

**ILP** : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

**ILVNC** : Indice linéaire des volumes non comptés

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**MTE** : Ministère de la transition écologique

**NOTRe (loi)** : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**OFB** : Office français de la biodiversité

**RPQS** : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

**SATESE** : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

**SEDIF** : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

**SIE** : Système d'information sur l'eau

**SIAAP** : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

**SIG** : Système d'information géographique

**SISPEA** : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

**SIVOM** : Syndicat à vocation multiple

**SIVU** : Syndicat à vocation unique

**SDES** : Service de la donnée et des études statistiques

**SPANC** : Service public d'assainissement non collectif

**STEU** : Station de traitement des eaux usées

**TTC** : Toutes taxes comprises

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**ZRE** : Zone de répartition des eaux

## Table des illustrations

<b>Figure 1</b> : Fonctionnement général du dispositif SISPEA .....	10
<b>Figure 2</b> : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département .....	13
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département .....	14
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département.....	15
<b>Figure 5</b> : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département.....	15
<b>Figure 6</b> : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département.....	16
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département.....	17
Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC) .....	17
Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif.....	19
Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées.....	20
Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées.....	20
Figure 12 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement .....	21
Figure 13 Répartition (en %) selon les missions pour lesquelles des conventions de délégation de compétences ont été mises en place établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête .....	22
Figure 14 Répartition (en %) selon la durée de la convention de délégation de compétences établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête. ....	23
<b>Figure 15</b> : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département .....	24
<b>Figure 16</b> : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif .....	25
Figure 17 : Portrait des services d'eau potable.....	26
Figure 18 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) .....	27
<b>Figure 19</b> : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2020 .....	27
Figure 20 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI .....	28
<b>Figure 21</b> : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département .....	29
Figure 22 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable .....	29
Figure 23 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département .....	30
<b>Figure 24</b> : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services .....	30
Figure 25 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région .....	31
Figure 26 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable .....	32
Figure 27 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour.....	32
Figure 28 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département.....	33
Figure 29 : Part des volumes du cycle de l'eau potable .....	34
Figure 30 : Portrait des services d'assainissement collectif.....	35
Figure 31 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s) .....	35
<b>Figure 32</b> : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif.....	36
Figure 33 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI .....	37
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département .....	38
Figure 35 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif .....	38
Figure 36 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département.....	39
Figure 37 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services .....	40
Figure 38 : Portrait des services d'assainissement non collectif .....	41
Figure 39 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s).....	42
Figure 40 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI.....	43
Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département .....	44
Figure 42 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2020 .....	44
Figure 43 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m <sup>3</sup> ) .....	47
Figure 44 : Répartition de la facture annuelle 120 m <sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire .....	47
Figure 45 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances .....	48
Figure 46 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région .....	48

Figure 47 : Les circonscriptions de bassin en France .....	50
Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins .....	50
Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI .....	52
Figure 50 : Prix moyen TTC par m <sup>3</sup> de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice .....	53
Figure 51 : Prix moyen TTC par m <sup>3</sup> de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice .....	53
Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion.....	54
Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services .....	55
Figure 54 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) .....	58
Figure 55 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites » .....	59
Figure 56 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services .....	59
<b>Figure 57</b> : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain .....	60
<b>Figure 58</b> : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer.....	60
<b>Figure 59</b> : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services .....	61
Figure 60 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services .....	62
Figure 61 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat .....	63
<b>Figure 62</b> : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région .....	63
<b>Figure 63</b> : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services .....	64
Figure 64 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services .....	65
Figure 65 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région .....	67
Figure 66 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services .....	67
Figure 67 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable .....	69
Figure 68 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable .....	69
Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat .....	70
Figure 70 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine .....	71
Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services .....	71
Figure 72 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services .....	72
<b>Figure 73</b> : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services .....	73
Figure 74 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services .....	75
Figure 75 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport .....	76

